

Date de dépôt : 24 février 2015

Rapport d'activité

de la Commission de contrôle de gestion (année parlementaire 2012-2013)

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Commission de contrôle de gestion (CCG) pour l'année parlementaire 2012-2013.

J'adresse ici mes chaleureux remerciements à M. Raphaël Audria qui a assisté nos travaux avec une disponibilité sans faille et une immense compétence. Son aide a été essentielle pour la gestion de la commission et le bon déroulement des débats et des travaux qui lui sont dévolus.

Les remerciements ne seraient pas complets si je ne mentionnais M^{mes} Karine Kohler, Amandine Duperrier, Nicole Seyfried, Tina Rodriguez et Laura Platchkov, procès-verbalistes, dont la tâche est souvent ardue. Leur discrète mais efficace présence a été très appréciée.

Pour terminer, merci à vous tous, chères et chers député(e)s, pour votre soutien, votre gentillesse et votre mansuétude.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

La Commission de contrôle de gestion recommande au Conseil d'Etat :

- 1. De définir une politique informatique de l'Etat gérée d'une façon transversale sous le contrôle d'une entité unique rendant compte au Conseil d'Etat et responsable à 100 % de tous les projets.**
- 2. D'avoir une politique plus claire et coordonnée dans la gestion des bâtiments de l'Etat.**
- 3. De trouver rapidement une solution aux problèmes récurrents de gestion du personnel du SPMi.**
- 4. De trouver une solution adéquate à la gestion du contentieux en matière de contraventions.**
- 5. De régler une fois pour toute le dossier du Stade de Genève en décidant soit de l'intégrer dans le patrimoine de l'Etat soit de le vendre.**
- 6. De considérer la Genève internationale comme une politique publique prioritaire avec une visibilité à la hauteur des enjeux.**
- 7. De réformer le fonctionnement de notre commission pour qu'elle soit plus efficace et plus visible sur la scène publique.**

Tables des matières

1.	Introduction	10
2.	Fonctionnement de la CCG en 2012-2013.....	11
2.1	Organisation.....	11
2.2	Transmission de documents à d'autres commissions.....	11
2.3	Activités.....	11
3.	Projets transversaux du Conseil d'Etat (réformes de l'Etat)....	12
3.1	Suivi de la mise en œuvre du contrôle interne départemental et transversal	12
3.2	PLEND (mesures d'encouragement à la retraite anticipée).....	12
4.	CEPP.....	14
4.1	Renouvellement de la présidence de la CEPP	14
4.2	Rapport d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2012 (RD 978) et PL 11150 sur la surveillance de l'Etat (LSurv) (D 1 09)	14
5.	DÉPARTEMENT DES FINANCES	16
5.1	PL 10960 sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).....	16
5.2	PL 11150 sur la surveillance de l'Etat (LSurv) (D 1 09)	16
6.	DÉPARTEMENT DE L'URBANISME	17
6.1	Projet OLEG (rapport ICF) – optimisation des locaux de l'Etat de Genève – M 2062	17
6.2	Projet SIDLO (rapport ICF 12-31) et PL 11132 ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)	20
6.3	Fondation du Stade de Genève	26
6.4	Rapport ICF sur le projet « parking OMC »	28

7.	DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ	29
7.1	Service des contraventions.....	29
7.2	Evaluation de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale.....	30
7.3	Office cantonal de la détention	32
7.4	Systèmes d'information et sécurité informatique	34
7.5	Système de contrôle interne de la sécurité de l'information (rapport ICF 13-01).....	35
8.	DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT	37
8.1	R 714 Proposition de résolution de Mmes et M. Miguel Limpo, Emilie Flamand, Sophie Forster Carbonnier, Esther Hartmann, Mathilde Captyn, Sylvia Nissim, Anne Mahrer, Brigitte Schneider Bidaux : Oui à de nouveaux locaux pour le SPMi, mais dans des espaces adaptés !.....	37
8.2	P 1862 : Soutien au SPMi et aux usagers contre le déménagement au Saint-Georges Center	41
8.3	Rapport de l'Inspection cantonale des finances sur le service de la formation professionnelle - OFPC	42
9.	DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT	43
9.1	Tramway Cornavin-Onex-Bernex – TCOB (rapport ICF 12-16) ...	43
9.2	Evaluation de la protection contre le bruit dans le canton de Genève	45
9.3	Réorganisation de la DGM et coordination des chantiers.....	46
9.4	Transports publics genevois : problématique générale du choix du concept de lignes.....	48
10.	CHANCELLERIE	50
10.1	Genève internationale	50
10.2	Envoi tardif des signatures pour l'initiative Rubik	51
11.	POUVOIR JUDICIAIRE.....	52
11.1	Projets i-Juge et Justice 2010.....	52

12.	Relation Avec la Commission des finances et les acteurs du contrôle au sein de l'Etat	54
12.1	Rencontre avec la Commission des finances	54
12.2	Rencontre avec la Cour des comptes	54
13.	Recommandations.....	56
13.1	Rappel des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité – RD 958.....	56
13.2	Recommandations de la Commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2012-2013	56
14.	Conclusions.....	57

Annexes

- Annexe 1 : Lignes directrices de la Commission de contrôle de gestion
- Annexe 2 : Listes des auditions faites en séances plénières

Membres permanents de la commission

- M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon (PDC) remplace M. Vincent Maitre
M. Gabriel Barrillier (R)
M. Jacques Béné (L), vice-président
M. Bertrand Buchs (PDC), président
M. Alain Charbonnier (S)
M. Antoine Droin (S)
M^{me} Sophie Forster Carbonnier (Ve)
M. Claude Jeanneret (MCG)
M^{me} Patricia Läser (R)
M. Pierre Losio (Ve) remplace Mme Jacqueline Roiz (Ve)
M. Patrick Lussi (UDC)
M^{me} Morgane Odier-Gauthier (Ve)
M. Ivan Slatkine (L)
M. Eric Stauffer (MCG)
M. Francis Walpen (L)

Membres des sous-commissions départementales 2011-2012

Département des finances (DF) – Chancellerie (CHA)

- M. Alain Charbonnier (S)
M. Ivan Slatkine (L)

Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

- M. Pierre Losio (Ve)
M^{me} Patricia Läser (R)

Département de la sécurité¹ (DS) – Pouvoir judiciaire (PJ)

- M. Gabriel Barrillier (R)
M. Claude Jeanneret (MCG)

¹ Anciennement dénommé Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE).

Département de l'urbanisme² (DU)

M^{me} Morgane Odier-Gauthier (Ve)

M. Antoine Droin (S)

Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement³ (DIME)

M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon (PDC)

M. Eric Stauffer (MCG)

Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)

M^{me} Sophie Forster Carbonnier (Ve)

M. Jacques Béné (L)

Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

M. Eric Lussi (UDC)

M. Francis Walpen (L)

M. Bertrand Buchs – en tant que président – ne siège dans aucune sous-commission.

² Anciennement dénommé Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI).

³ Anciennement dénommé Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM).

Liste des abréviations

CAGI	Centre d'accueil – Genève internationale
CCG	Commission de contrôle de gestion
CEPP	Commission externe d'évaluation des politiques publiques
CHA	Chancellerie
DARES	Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
DF	Département des finances
DGSI	Direction général des systèmes d'information (anciennement Centre des technologies de l'information)
DIME	Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
DGI	Direction aux affaires de la Genève internationale
DGM	Direction générale de la mobilité
DS	Département de la sécurité
DSE	Département de la solidarité et de l'emploi
DU	Département de l'urbanisme
EQIP	Encouragement à la qualification et l'insertion professionnelle
FSG	Fondation du Stade de Genève
GI	Genève internationale
GIAI	Groupe interdépartemental aux affaires internationales
ICF	Inspection cantonale des finances
IPSAS	International Public Services Accounting Standards
LRGC	Loi portant règlement du Grand Conseil
LSGAF	Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques
OFPEN	Office pénitentiaire
OLEG	Optimisation des locaux de l'Etat de Genève
OLO	Office du logement
PL	Projet de loi
PJ	Pouvoir judiciaire
RD	Rapport divers
RH	Ressources humaines
SABRA	Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants
SIDLO	Système d'information du logement
SPMi	Service de protection des mineurs
TCOB	Tramway Cornavin-Onex-Bernex
TPG	Transports publics genevois

1. Introduction

La Commission de contrôle de gestion (ci-après CCG) a pour tâche principale d'assurer la haute surveillance parlementaire sur la gestion du Conseil d'Etat et sur l'activité de l'administration, tant centralisée que décentralisée. Dans le même temps, elle est également chargée du suivi de la réforme de l'Etat. Les bases légales de la commission, outre la loi portant règlement du Grand Conseil⁴, se trouvent dans la LSGAF⁵.

Tout en traitant les objets qui lui sont renvoyés par le Grand Conseil, la CCG peut s'autosaisir de sujets particuliers. Le secret de fonction ne peut lui être opposé, sauf dans des cas réservés, et elle a accès à l'ensemble des documents de l'administration.

⁴ Voir l'article 201 A de la LRGC.

⁵ Plus précisément à l'article 24 de la LSGAF.

2. Fonctionnement de la CCG en 2012-2013

2.1 Organisation

Outre les bases légales mentionnées dans l'introduction de ce rapport, la CCG s'est dotée depuis la précédente législature de lignes directrices claires et précises⁶.

Il convient de noter que ces lignes directrices ont été modifiées le 3 décembre 2012 par la commission, afin de permettre la transmission des procès-verbaux par voie électronique tout comme les annexes et les correspondances.

2.2 Transmission de documents à d'autres commissions

La CCG a transmis des éléments confidentiels à la Commission des travaux lorsque celle-ci traitait de la problématique de la tranchée de Vésenaz. La Commission des travaux a, par la suite, souhaité pouvoir diffuser un document confidentiel et a demandé l'autorisation à la CCG. Après avoir pris connaissance des arguments du Bureau du Grand Conseil, la CCG a décidé – lors de sa séance du 3 décembre 2012 – de ne pas autoriser la diffusion de ce document.

2.3 Activités

Au cours de l'année parlementaire 2012-2013 (du 19 novembre 2012 au 11 novembre 2013), la CCG s'est réunie en séance plénière durant 124 heures. Durant cette période, la CCG a procédé à 41 auditions⁷. Les sous-commissions ont, quant à elles, siégé 2 heures.

⁶ Voir en annexe 1.

⁷ Voir en annexe 2 la liste complète des auditions menées en séance plénière.

3. Projets transversaux du Conseil d'Etat (réformes de l'Etat)

3.1 Suivi de la mise en œuvre du contrôle interne départemental et transversal

Le lecteur se référera au RD 861-A issu de la CCG ainsi qu'à la motion qui y est associée.

<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/RD00861A.pdf>

http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570303/12/570303_12_partie6.asp

3.2 PLEND (mesures d'encouragement à la retraite anticipée)

Audition du 6 mai 2013 de M. Charles Beer, président du Conseil d'Etat, de M^{me} Monique Pfister, directrice de la direction RH du DIP, et de M. Grégoire Tavernier, directeur général de l'Office du personnel (DF)

Le président du Conseil d'Etat explique que la tâche du Conseil d'Etat au sujet du PLEND a été relativement lourde et que trois éléments ont été pris en compte quant à la gestion des mesures d'encouragement à la retraite anticipée.

Il précise qu'il fallait prendre en considération premièrement la votation populaire sur la fusion des caisses de pension, deuxièmement le risque budgétaire, car à ce moment il n'y avait pas de budget voté, et troisièmement la question de la disparition complète du PLEND.

Il relève qu'en 2013 il y a eu 1 106 demandes de PLEND pour le grand Etat. Pour le DIP, le conseiller d'Etat en charge du DIP souligne que pratiquement un enseignant sur deux a activé son droit au PLEND.

Le président du Conseil d'Etat remarque que le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer une réponse positive à l'ensemble des demandes du PLEND notamment pour le DIP.

Il explique que le Conseil d'Etat est lié par les tribunaux, en ce sens que, si le Conseil d'Etat répond négativement à une demande de PLEND, il ouvre directement une voie de recours au tribunal, tant il est vrai que le PLEND ne peut être refusé que sous de très strictes conditions.

Il rend encore les commissaires attentifs au fait que c'est la menace de suppression du PLEND qui a activé beaucoup de demandes et il conclut sa présentation en expliquant que, du point de vue du Conseil d'Etat, la situation est gérée.

Débats

La première interrogation des commissaires est sur le surcoût annoncé de 22 millions. Les 1106 demandes de PLEND devraient entraîner une économie de 66 millions.

Le directeur général de l'Office du personnel indique que les postes sont bloqués pendant six mois et que, pour des raisons de normes comptables, l'Etat doit provisionner les cinq ans de l'exercice où le PLEND est connu. L'Etat provisionne donc cette année l'ensemble du coût de ces PLEND, ce qui s'élève à 54 millions pour l'ensemble des PLEND. Il précise que les 22 millions en plus sont les annonces supplémentaires qui sont arrivées après coup au mois de mars (dans les délais fixés).

La deuxième interrogation est l'application de l'art. 4, al. 3 LERA, qui stipule que tous les postes doivent rester vacants six mois.

Le président du Conseil d'Etat indique que cet article est appliqué, sauf pour les enseignants, car l'Etat ne peut pas laisser des classes sans enseignants pendant six mois. Il ajoute qu'il y a un écart d'environ 38 000 F entre un enseignant qui arrive en bout de parcours professionnel et un qui entre en fonction.

La troisième interrogation repose sur le fait qu'aucune demande n'est refusée.

Le président du Conseil d'Etat déclare que toutes les demandes sont analysées. Historiquement, aucune demande de PLEND n'a été refusée. Il indique que cette loi a été faite pour que les personnes partent, afin que cela diminue la masse salariale, et que des jeunes soient engagés. Il rappelle que la loi remonte à plus de vingt ans et que l'idée de départ était : « plus nombreux ils partent, mieux on se porte ».

Décision

La commission décide de prendre acte des explications du Conseil d'Etat. La commission est d'accord avec le Conseil d'Etat sur le fait que la loi doit être revue pour que les demandes soient mieux cadrées et restreintes (projet de loi du Conseil d'Etat) ou supprimées (projet de loi PLR).

4. CEPP

4.1 *Renouvellement de la présidence de la CEPP*

La commission lors de sa séance du 21 janvier 2013 a donné son préavis positif à la candidature de M. Tissot en tant que nouveau président de la CEPP.

4.2 *Rapport d'activité de la Commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2012 (RD 978) et PL 11150 sur la surveillance de l'Etat (LSurv) (D 1 09)*

Audition du 27 mai 2013 de M. Georges Tissot, président de la CEPP, de M. Hugues Balthasar, secrétaire permanent (CEPP), et de M. Eric Moachon, évaluateur (CEPP)

Le président de la CEPP précise que le RD 978 porte sur l'exercice 2012 et souligne qu'il y a eu – entre autres – trois évaluations qui ont été terminées pendant ce laps de temps. Il remarque qu'il s'agit de trois mandats émanant de la CCG et qu'il s'agissait de :

- l'évaluation qui portait sur le bruit routier, le bruit des établissements publics et sur le bruit de voisinage ;
- l'évaluation concernant la formation de la police ;
- l'évaluation concernant la Genève internationale.

Le président de la CEPP précise encore qu'une dernière évaluation a été terminée en 2012 et qu'il s'agissait d'un mandat du Conseil d'Etat. En l'occurrence, cette évaluation concernait le vote électronique.

Le président de la CEPP explique également que deux évaluations ont été arrêtées concernant, respectivement, la politique d'accueil du primaire (le parascolaire) et les proches aidants.

Pour terminer son exposé sur le rapport d'activité, le président de la CEPP aborde la question du suivi des évaluations et des recommandations, et remarque que, suite à l'évaluation sur les jeunes en rupture de formation, le DIP a transformé le dispositif EQIP. Il remarque que, suite aux évaluations sur le chèque annuel de formation, la loi a également été modifiée, et qu'en ce qui concerne la protection de l'air, un nouveau règlement a été adopté par le Conseil d'Etat.

Par la suite, le président de la CEPP aborde le projet de loi sur la surveillance (PL 11150). Il remarque que la CEPP est contente que l'évaluation soit enfin ancrée dans la constitution et relève que l'évaluation est importante pour la gouvernance. Le président et le secrétaire permanent

de la CEPP passent alors en revue les différents points du projet de loi qui appellent un commentaire de la part de la CEPP.

Ces points seront repris dans le rapport portant sur le PL 11150.

Débats

La commission décide, dans la mesure où c'est le dernier rapport de la CEPP, de renvoyer ce rapport au Conseil d'Etat pour qu'il tire un bilan des 18 ans d'activités de la CEPP et le nombre de recommandations retenues. Elle souhaite avoir un tableau qui montre les effets des rapports de la CEPP. Etant donné que la Cour des comptes va créer une 2^e chambre s'occupant de l'évaluation des politiques publiques, le bilan demandé au Conseil d'Etat permettra de mieux piloter les échanges entre cette commission et la Cour des comptes.

Décision

La commission décide de prendre acte du RD 978 et d'élaborer un projet de motion afin de connaître l'impact des recommandations de la CEPP sur le fonctionnement de l'Etat et les politiques publiques.

5. DÉPARTEMENT DES FINANCES

5.1 PL 10960 sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05)

La commission a mené ses travaux sur le sujet qui se sont clôturés le 1^{er} juillet 2013. Le lecteur se référera au rapport accompagnant le PL 10960 pour avoir plus de détails sur le sujet (PL 10960-A).

Pour mémoire, la commission a consacré près de 58 heures pour le traitement de ce projet de loi.

5.2 PL 11150 sur la surveillance de l'Etat (LSurv) (D 1 09)

Dès la fin du traitement du PL 10960 et dans une continuité logique, la commission a débuté ses travaux sur le PL 11150 sur la surveillance de l'Etat, étant entendu que les deux projets de lois sont intimement liés. Les travaux ont débutés le 26 août 2013.

Le lecteur assidu se penchera sur le rapport de la commission (PL 11150-A) qui aborde l'ensemble des discussions et décisions de la commission sur le sujet.

6. DÉPARTEMENT DE L'URBANISME

6.1 *Projet OLEG (rapport ICF) – optimisation des locaux de l'Etat de Genève – M 2062*

<http://www.ge.ch/grandconseil/data/texte/M02062.pdf>

http://www.ge.ch/grandconseil/memorial/data/570305/24/570305_24_partie8.asp

Audition du 7 janvier 2013 de M. Charles Pict, directeur de l'ICF, et de M. Loufî Guenoune, réviseur (ICF)

L'Inspection cantonale des finances (ICF) a réalisé le contrôle sur le projet OLEG sur mandat de la CCG. A ce titre, l'ICF est venue présenter ses conclusions à la commission.

L'ICF rappelle que l'optimisation des locaux de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre de la mesure n° 12 du plan de mesures P2 du Conseil d'Etat, ainsi que dans la mesure n° 30 du plan de mesure P1.

Globalement, les objectifs de ce projet étaient de permettre à la direction des bâtiments de mettre fin rapidement à des locations grevant le budget de fonctionnement de l'Etat et de libérer des locaux administratifs en Vieille-Ville. Un scénario intitulé « Norme » devait également permettre de rationaliser, de réduire les coûts par poste de travail (en les standardisant) et de regrouper les services de l'administration dans de mêmes lieux. Les locaux – propriétés de l'Etat – ainsi libérés auraient pu être valorisés pour un montant de 140 millions de francs.

C'est l'Office des bâtiments qui a été désigné – par le Conseil d'Etat – comme principal interlocuteur dans la mise en œuvre du scénario « Norme ».

Le Conseil d'Etat lui a également confié l'établissement d'un plan d'actions avec un délai fixé à fin mars 2010.

L'ICF constate l'absence d'une organisation de gestion du projet OLEG et remarque que certaines décisions du Conseil d'Etat – induites par des problèmes budgétaires – impactent négativement le plan d'actions du projet OLEG.

En outre, l'Inspection remarque, d'une part, que le plan des baux à résilier n'est pas en lien avec le projet OLEG et que, d'autre part, le montant des valorisations attendues des propriétés n'a pas été atteint.

Plus prosaïquement, l'ICF note encore la faible fiabilité des chiffres utilisés dans le projet OLEG, le manque de formalisation dans la procédure d'attribution des locaux et un bilan financier négatif quant à la location d'un

bâtiment par l'Etat, initialement utilisé pour reloger des collaborateurs pendant certains travaux d'assainissement et de mise aux normes OLEG.

L'ICF conclut sa présentation en exposant certains axes d'amélioration destinés à améliorer le projet OLEG.

Débats

La principale interrogation des commissaires a été de savoir si ce projet a été d'une quelconque utilité.

Le directeur de l'ICF répond que le projet OLEG avait des ambitions, c'est-à-dire enlever de la Vieille-Ville un certain nombre de locaux et les vendre, ce qui n'a pas été fait pour des raisons budgétaires. Par conséquent, le projet n'a pas évolué et la seule chose qui a été développée c'est, lorsqu'un service déménage, de lui réattribuer des locaux qui sont standardisés selon les normes OLEG. Dès lors, pour l'instant, le coût à l'interne n'est pas très élevé. En revanche, il estime que le coût d'opportunité est plus élevé, c'est-à-dire de ne pas avoir fait d'économies.

Il ajoute que, sur le terrain, il n'y a pas eu de gestion de projet puisque l'Office des bâtiments de l'Etat (OBA), qui avait de gros problèmes, s'est peu occupé du projet OLEG. Il précise que le Conseil d'Etat n'a lui aussi pas suivi de très près l'avancement de ce projet.

La commission rappelle qu'en 2009, elle avait préconisé que les locaux loués devraient être l'exception alors que cela n'a pas été le cas (exemple du bâtiment du Saint-Georges Center).

Le directeur de l'ICF répond qu'une règle a été fixée au départ mais qu'on y déroge. Il ajoute, en effet, que devenir propriétaire ne se fait pas du jour au lendemain, alors que les besoins de reloger sont très rapides et que retrouver un logement en une année, avec les mêmes caractéristiques, n'est pas toujours évident. L'ICF a toutefois l'impression que tout n'est pas toujours fait pour devenir propriétaire ou pour construire un bâtiment afin de reloger les services en location dans le moyen terme. Il ajoute qu'une location moins chère qu'une propriété pourrait exister dans un ancien bâtiment. Dès lors, il peut exister des exceptions mais ce n'est pas le cas du Saint-Georges Center.

Décision

Il est décidé d'auditionner le conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme, accompagné par le directeur de l'Office des bâtiments et le responsable d'OLEG.

Audition du 18 février 2013 de M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme, de M. Patrick Armaingaud, directeur général de l'Office des bâtiments (DU), et de Mme Carole Gueorguiev, responsable planification et coordination utilisateurs à l'Office des bâtiments (DU)

Le conseiller d'Etat explique qu'à l'époque, le Département des constructions et des technologies est parti dans une stratégie d'optimisation des locaux de l'Etat composée de deux prémisses, la première étant le fait qu'il fallait « normer » l'utilisation des locaux pour obtenir plus d'efficacité dans leurs utilisations. Il précise – par ailleurs – que ce travail a été fait et que le Conseil d'Etat juge ce volet du projet utile.

En poursuivant son explication, le conseiller d'Etat précise que la seconde prémisses était de mettre en place ce projet afin de préparer l'administration à la réalisation d'une cité administrative en tant que telle. Il définit cet objectif comme une chimère que le Conseil d'Etat ne poursuit pas, tout comme le Grand Conseil.

Il souligne que, prenant appui sur les normes OLEG, certaines décisions ont été prises pour optimiser l'utilisation des locaux de l'Etat, l'objectif principal étant de se concentrer sur les bâtiments dont l'Etat est propriétaire et, finalement, d'opérer des roades et/ou de résilier des contrats de baux onéreux en relocalisant – dans la mesure du possible – les services dans des locaux propriétés de l'Etat.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme remarque qu'il y avait encore un élément supplémentaire dans le projet OLEG qui touchait les locaux administratifs se situant dans la Vieille-Ville. Il souligne que l'idée de les sortir du giron de l'Etat n'est maintenant plus d'actualité, tant pour les locaux de la rue de l'Hôtel-de-Ville que pour ceux de la rue Henri-Fazy. En revanche, il informe qu'une réflexion est en cours quant aux locaux qui se trouvent à la rue Calvin afin d'avoir des rendements plus performants que ceux d'aujourd'hui.

Le conseiller d'Etat précise encore que, à l'heure actuelle, il y a près de 34 projets en cours touchant à l'optimisation des locaux dont, notamment, le déménagement du SPMi au Saint-Georges Center.

Le directeur général de l'Office des bâtiments rajoute que des retours d'expériences sur les projets pilotes OLEG sont actuellement en cours.

Il est encore précisé que les décisions stratégiques de relocations de locaux sont prises par le Conseil d'Etat et que la décision d'appliquer les normes OLEG se fait en collaboration avec les responsables logistiques de tous les départements.

Débats

Les questions portent principalement sur la location du bâtiment du Saint-Georges Center et sur le relogement du SPMi dans ce bâtiment.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme pense que cette location est économiquement raisonnable, parce qu'il y a un contrat de dix ans. Il explique que c'est un bâtiment qui comprend de nombreux avantages. Il répond également que le Conseil d'Etat ne s'est pas posé la question de savoir ce qu'il allait faire dans dix ans. Il indique que la réflexion faite par le Conseil d'Etat est qu'il est lié avec un bail, que ces locaux sont très bien situés, et que l'OBA a l'air ravi de ce bâtiment. Il ajoute que, à teneur des normes actuelles, le Saint-Georges Center est dans des normes qui sont dans la moyenne supérieure, et qu'il est donc de ce fait un peu plus cher que des bâtiments qui n'ont pas eu de travaux depuis vingt ans.

Il rappelle que le Conseil d'Etat était contraint de trouver une solution pour le SPMi, organisme qui lançait énormément de pétitions pour dire que la situation était insupportable.

Décision

Il est décidé d'écrire au conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme afin d'avoir des précisions quant à divers points liés à la proposition de motion 2062. La commission décide également de prendre acte du rapport ICF sur le projet OLEG.

6.2 Projet SIDLO (rapport ICF 12-31) et PL 11132 ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)

Audition du 3 décembre 2012 de M. Michel Burgisser, directeur du logement (DU), de M. Dominique Hausser, chef de projet (DU), et de M. Jean-Christian Villat, directeur du pôle client (DGSI)

La CCG a souhaité entendre le directeur du logement, le chef de projet et le directeur du pôle client sur le projet SIDLO d'une manière séparée afin de pouvoir traiter cette thématique selon les différents métiers liés à ce projet.

Audition du directeur du logement

Après avoir fait un rappel des missions de l'Office du logement, le directeur du logement explique que le projet SIDLO a été initié car l'application informatique principale utilisée actuellement remonte au début des années 1990 et qu'elle est vieillissante. Il relève que la maintenance de cette application se fait de plus en plus difficilement et qu'il y a un risque de ne pas être en mesure de faire évoluer l'application.

Il relève qu'un processus de réflexion a été mené au sein de l'Office du logement, tant sur son organisation et ses procédures que sur ses processus, avant de lancer le projet SIDLO, et plus particulièrement qu'un appel d'offres circonstancié a été développé sur la base de besoins précis.

Il souligne que, malgré ces précautions, l'Office du logement a constaté que les livrables fournis ne correspondaient pas aux besoins exprimés. L'office a demandé des correctifs, ce que le prestataire a considéré comme étant des demandes d'évolution non couvertes par le contrat et qu'il fallait rémunérer en plus. Le directeur de l'office explique que la situation était bloquée. Laissant de côté l'option judiciaire, l'office a décidé de faire des compromis pour permettre au projet d'aboutir, ce qui s'est traduit par la décision de réduire le périmètre du projet, en gardant notamment les prestations à la personne et de faire venir les équipes de développement dans les locaux de l'office pour stabiliser l'application.

Il remarque encore que la mise en production est prévue dans le premier trimestre 2013 tout en expliquant qu'une demande de crédit complémentaire est en préparation.

Audition du chef de projet

Le chef de projet expose les faits, tout en relevant que les équipes de développement se sont installées – le 9 mars 2012 – dans les locaux de l'Office du logement en mode régie sous sa direction pour remettre le projet sur les rails et que, par la suite, il avait été possible de repartir sur le mode contractuel initial. Il remarque dans le même temps que cette situation s'est vite détériorée et qu'un nouvel arbitrage a été nécessaire, aboutissant, en juin 2012, à la décision de la réduction du périmètre du projet correspondant à 80% des fonctionnalités prévues dans le projet initial.

Il note qu'un troisième arbitrage a eu lieu fin août 2012 et qu'il a été à nouveau décidé d'intégrer l'équipe de développement dans les locaux de l'office pour pouvoir piloter directement le développement. Il précise qu'il prévoit une mise en production dans son périmètre réduit en janvier 2013, puis une période de transition allant jusqu'à juin 2013.

Il souligne encore que des efforts particuliers ont été prévus pour accompagner les utilisateurs durant les trois premiers mois d'utilisation et qu'un projet de loi pour un crédit complémentaire est actuellement en préparation. A cet égard, il estime qu'il faut prévoir un dépassement de l'ordre de 25% afin de pouvoir terminer le système informatisé redimensionné et ne pas perdre tout le travail de mise en cohérence des données.

Audition du directeur du pôle client

Le directeur du pôle client de la DGSi explique que ce projet avait initialement un cahier des charges fourni suite à une étude importante effectuée au niveau des métiers, et que le prestataire avait accepté un contrat qui contenait un prix fixe sur la base d'un cahier des charges qui n'évoquait pas les détails fonctionnels exacts attendus. Il remarque en l'occurrence qu'un risque avait été accepté par l'entreprise.

Il ajoute que, d'un point de vue méthodologique, il y a eu une confusion, car le chef de projet parlait d'une méthode par itérations alors que le contrat contenait la notion d'analyse détaillée, ce qui a conduit à un conflit avec le prestataire.

Le directeur du pôle client remarque également que, lors de la troisième itération, la qualité attendue n'était pas présente et que l'utilisateur n'a pas pu tester ce qu'il avait reçu.

Il poursuit son analyse en expliquant qu'à un certain moment, le prestataire n'a plus eu les moyens d'investir et que les risques d'échec sont devenus très importants et qu'il a fallu trouver une solution. Il résume alors les deux solutions trouvées, à savoir le rapatriement des développeurs – en mode régie – dans les locaux de l'Office du logement pour un coût estimé à 400 000 F et la réduction de 20% du périmètre du projet.

Tout comme ces prédécesseurs, il remarque qu'il faudra un crédit complémentaire pour finir le projet redimensionné, mais note – en plus – que, après la période de stabilisation, il faudra négocier une maintenance du système.

Il conclut sa présentation en expliquant que, le code source appartenant à l'Etat de Genève, la maintenance pourrait être éventuellement faite à l'interne.

Audition du 4 mars 2013 de M. François Longchamp, conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme, de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, et de M. Eric Favre, directeur général DGSI

Cette audition a été demandée expressément par le conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité au sein duquel se trouve la direction générale des systèmes d'information. A cette occasion, ce dernier est accompagné du conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme et du directeur général DGSI.

La commission a répondu favorablement à cette demande d'audition, tant il est vrai qu'elle avait traité de ce sujet quelques semaines auparavant.

Le représentant du Département de la sécurité (DS) explique que ce projet fait l'objet d'un projet de loi complémentaire⁸ et qu'il s'agit d'une demande de dépassement de crédit illustrant les problèmes de gouvernance des projets informatiques au sein de l'Etat de Genève. Il souligne que l'on parle ici d'une demande de plus de 5 millions de francs, pour un projet dont l'issue n'est pas sûre, en ce sens qu'il n'est pas certain que le système informatique puisse être utilisé à satisfaction.

Le conseiller d'Etat chargé du DS indique que la problématique de gouvernance est la suivante : les crédits sont alloués avec une double tutelle, à savoir une tutelle forte du département bénéficiaire et une tutelle légère, voire inexistante dans certains cas, de la DGSI. Il remarque donc que ce qui caractérise ce dossier est une absence de maîtrise des coûts.

A cet égard, il souligne que le Conseil d'Etat demande 5 millions de francs mais que cette somme est déjà fortement entamée.

Le représentant du DS relève que ce projet de loi incite le Conseil d'Etat à aller vers une capacité plus grande de contrôle et une volonté de ramener les décisions à la DGSI. Il précise que ce changement de gouvernance s'accompagnera également d'une meilleure capacité à bloquer les projets qui se déroulent sans contrôle entre les responsables « métiers » et les responsables informatiques.

⁸ PL 11132 ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)

Il note enfin que, dans le cas du projet SIDLO, de fortes questions se posent sur la capacité de l'Office du logement à gérer à satisfaction ledit projet informatique.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme (DU) souligne que le projet a connu certains retards qui ont été des signaux d'alerte. Il explique que, par deux fois, les délais quant à la livraison du projet ont commencé à s'étaler dans le temps, sans que cela ait empêché le versement mensuel des prestations et sans que cela ait posé de problèmes majeurs.

Il indique que ces retards l'ont amené à fixer un dernier délai à fin janvier 2013 et souligne que, quel que soit l'état d'avancement du projet à cette date, le responsable du projet ne serait plus chargé du dossier.

Il remarque que le projet n'a pas été livré en janvier et explique qu'il a demandé un rapport à la DGSJ sur le projet dont les conclusions pointaient notamment des dysfonctions majeures dans les compétences du chef de projet.

Le représentant du DU assure toutefois que toutes les prestations ont été délivrées par l'Office du logement.

Revenant sur la question du projet SIDLO, le conseiller d'Etat chargé notamment du logement explique que le Conseil d'Etat a suivi la recommandation de l'ICF qui était finalement de terminer le système d'information.

Le directeur général des systèmes d'information, quant à lui, précise que les délais inscrits dans le projet de loi complémentaire sont actuellement tenus et que la solution sera satisfaisante pour le mois de juin.

Il répète que le chef de projet a été remplacé, souligne les délais très courts se trouvant dans le projet de loi présenté et rend attentif au fait que le projet mis en place actuellement n'est pas le même que dans le projet de loi initial, en ce sens qu'il s'agit maintenant de 80% du périmètre initial. Il note, à cet égard, que la restriction du périmètre touche le domaine de la subvention à la pierre et que le projet recadré s'en tiendra au logement.

Débats

Les commissaires s'étonnent de la très mauvaise gestion de ce projet. Il semble qu'il n'y avait pas de capitaine dans le navire et les commissaires se demandent si l'ancien responsable de ce projet n'a pas commis une faute grave.

Le directeur général des systèmes d'information explique que le problème vient de l'ancienne organisation des projets informatiques. Il y avait un

donneur d'ordre, à savoir le responsable du métier qui tenait en main l'expression du besoin. Le donneur d'ordre pouvait choisir librement son chef de projet. Dans le cas du projet initial SIDLO, le donneur d'ordre était le directeur général de l'OLO, et il a choisi un chef de projet qui n'avait jamais conduit de projets comme celui-là. Il précise que cela peut être un élément d'explication quant à l'incompétence de ce chef de projet.

Il explique ensuite le fonctionnement de la nouvelle organisation comme suit : le donneur d'ordre est remplacé par une notion de mandant, à savoir que le responsable métier est donc le mandant et qu'il préside le comité de pilotage. Un membre de la DGSI est adjoint à ce mandant, membre qui s'appelle « sponsor » et qui a comme rôle de vérifier que tout tient dans la cible en termes de ressources (ressources humaines, car les informaticiens sont sous sa responsabilité, et ressources financières, car le crédit d'investissement et les budgets de fonctionnement sont aussi sous sa responsabilité). Il précise que la terminologie est liée à la méthode HERMES, méthode qui a été choisie pour cette nouvelle organisation. Il indique que le mandant et le membre de la DGSI doivent ainsi gérer le périmètre du projet ensemble, dans la mesure des ressources qui leur ont été attribuées. Il indique également que la conduite des projets appartiendra à l'office qui a les compétences, à savoir à la DGSI, qui traite tout le temps de ce type de projets, ce qui permettra d'offrir de meilleures garanties afin de mener à bien les projets.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité ajoute que la nature de ce qui vient d'être présenté aux commissaires est une proposition qui a fait l'objet d'une discussion au Conseil d'Etat, qui a souhaité que cette proposition s'exprime au niveau d'un règlement. Il indique que tout laisse à penser que sur un certain nombre de projets, tels que le projet SIDLO, cela ne fonctionne pas, et qu'il faut donc qu'une nouvelle organisation, comme celle proposée, soit mise en place. Il précise que cette mise en place doit être faite sans braquer l'administration. Mais il conclut que cette dernière s'approprie cette nouvelle façon de faire, façon dictée par le Conseil d'Etat, donc par le politique.

Décision

Il est décidé de suivre ce projet.

Séance du 22 avril 2013 – discussion sur le PL 11132 ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes)

Le Grand Conseil, à la demande de la Commission des finances, a renvoyé le PL 11132 – ouvrant un crédit d'investissement complémentaire de 3 131 200 F à la loi 10185 pour la refonte du système d'information du logement (SIDLO), auquel s'ajoute un crédit d'investissement complémentaire de 2 478 000 F lié exclusivement à la mise en conformité avec les normes comptables IPSAS (activation des ressources internes) – pour préavis à la CCG.

Lors de sa séance du 22 avril 2013, la commission est arrivée au constat qu'elle donnerait un préavis défavorable à ce projet de loi, en ce sens qu'il n'est pas acceptable de mettre les députés devant un fait établi, c'est-à-dire que l'argent soit déjà dépensé pour remédier à des lacunes de gestion de projet, alors que ces mêmes lacunes étaient connues depuis le début.

A cet égard, le lecteur voudra bien – pour plus de détails – se référer au préavis de la CCG accompagnant le rapport de la Commission des finances sur le PL 11132.

6.3 Fondation du Stade de Genève

Audition du 15 avril 2013 de M. Benoît Genecand, président de la Fondation du Stade de Genève et de M. Peter Pirkl, conseil de la Fondation du Stade de Genève

Le président de la CCG précise en préambule que la commission souhaitait auditionner le président du Servette Football Club (SFC), mais que ce dernier n'a pas répondu aux demandes de la commission. Il indique que la commission souhaite connaître la situation du Stade de Genève et remercie les représentants de la Fondation du Stade de Genève d'avoir accepté l'invitation de la commission.

Le président de la Fondation du Stade de Genève (FSG) explique que, suite à la reprise de Servette, le 7 mars 2013, le club a essayé de clarifier la situation non seulement d'un point de vue financier mais également au niveau de la clarté des comptes. Il indique que le Servette a dû faire pas mal de travail afin d'obtenir la licence 2012-2013.

Le président de la FSG précise que le Servette est responsable de l'exploitation du Stade de Genève et que, pour ce faire, le Servette a un

contrat de longue durée – soit 32 ans – avec la fondation. Il explique que, par rapport à ce contrat, les obligations financières du Servette vis-à-vis de la fondation sont les suivantes : une redevance annuelle de 150 000 F et la couverture des frais liés à l'infrastructure estimée à 750 000 F par année.

Le président de la FSG souligne encore que les statuts de la fondation ont été adaptés et que le conseil de fondation a adopté, en 2012, un cahier de surveillance destiné à savoir ce qu'elle doit faire pour s'assurer que les obligations ressortant du contrat avec le Servette soient bien tenues.

Abordant spécifiquement la question du contrat entre la fondation et le Servette, le président de la fondation relève que le président du SFC souhaite pouvoir le changer, estimant que la charge pesant sur le club est trop lourde. Il souligne que, si le club souhaite discuter le contrat, cela serait une discussion entre trois partenaires, à savoir la fondation, l'Etat et le Servette. Il remarque que le président du SFC a essayé à deux reprises de contacter le président du Conseil d'Etat et le conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme pour obtenir des modifications, mais que l'Etat l'a toujours renvoyé à la fondation.

Un représentant du conseil de la Fondation du Stade de Genève aborde quant à lui les questions des redevances, et note que le second semestre de 2011 a été payé. Il précise que la facture pour 2012 a été émise le 12 janvier 2012 et que, suite à la reprise du club par son nouveau président, un acompte a été payé en novembre 2012, et qu'un engagement écrit a été pris pour payer le solde mi-janvier 2013.

Le représentant du conseil de la FSG précise que le solde n'a pas été versé, et qu'il reste actuellement 64 000 F d'impayés pour 2012. Il souligne que la facture 2013 a été également émise, qu'elle n'a pas été payée et qu'après un grand nombre de rappels, la fondation a dû se résoudre à envoyer une poursuite au Servette pour un montant total de 226 000 F.

Le président de la FSG note – par ailleurs – que la fondation a signé les modifications de droit de superficie pour permettre à La Praille de faire ses cinémas, ce qui augmentera les redevances que La Praille versera à la fondation.

Dans l'optique d'une hypothétique faillite du Servette, le président de la Fondation du Stade de Genève explique que la fondation ne peut pas faire tourner le stade avec les recettes non liées au football, et qu'il y a deux solutions possibles : soit le stade est considéré comme une infrastructure publique et le public doit alors l'entretenir, soit le stade devrait être complètement privatisé.

Débats

Les commissaires posent la question de la pérennité de la fondation et, par conséquent, du Stade de Genève.

Le président de la Fondation du Stade de Genève répond que la fondation ne peut pas faire tourner le stade avec les recettes non liées au football. Il indique que la seule manière de faire tourner cette infrastructure sportive est d'avoir un club de football qui performe. Il souligne que le destin de la fondation est lié à celui du Servette. Il donne son scénario catastrophe : si le Servette fait faillite, il redescend dans des ligues inférieures, ce qui signifie qu'il n'y aura plus de spectateurs. Il indique qu'il y a deux solutions possibles : soit le stade est considéré comme une infrastructure publique et le public doit alors l'entretenir, soit on considère que c'est une structure privée alors il faut le vendre même pour 1 F. Il ajoute que pour que le stade puisse « tourner », il faudrait que la fondation puisse toucher une subvention de l'Etat de 1,5 à 2 millions de francs par année.

Décision

Il est décidé d'auditionner à ce sujet le conseiller d'Etat chargé du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport et le conseiller d'Etat chargé du Département de l'urbanisme ainsi que de mandater la sous-commission « Stade de Genève » pour traiter de cette thématique.

6.4 Rapport ICF sur le projet « parking OMC »

Audition du 4 novembre 2013 de M. Charles Pict, directeur de l'Inspection cantonale des finances, de M. Mathieu Bussien, responsable d'audit, de M. Carlos Alarcon, réviseur, et de M. Loufî Guennoune, réviseur

Les représentants de l'Inspection cantonale des finances (ICF) remarquent qu'ils ont principalement contrôlé la gestion de projet, la correcte attribution des marchés publics et la gestion financière et comptable du projet.

L'ICF constate que la livraison de la construction a bien été réalisée dans les temps. Nonobstant quelques lacunes dans la gestion de projet, celui-ci a été mené à bien.

Seules des questions relatives à des conditions contractuelles défavorables de la Fondation des parkings à l'égard de l'Etat appellent une recommandation de l'ICF, à savoir une tentative de renégociation de ces conditions.

7. DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ

7.1 *Service des contraventions*

Audition du 23 septembre 2013 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, de M. Urs Rechsteiner, chef d'état-major de la police cantonale, et de M^{me} Masha-Helène Alimi, directrice du service des contraventions

La commission a auditionné le conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité et ses collaborateurs à sa demande expresse. Le conseiller d'Etat relève qu'un rapport de l'Inspection cantonale des finances sera prochainement transmis à la commission à ce sujet. Il relève que le futur projet de budget prévoit une augmentation du revenu des amendes, ainsi qu'une augmentation importante en termes de charge de dotation de personnel de ce service.

Il note qu'en reprenant ce service dans le cadre de la Police, il était conscient des problématiques de qualité et de risques d'image et de fraude qui y sont importants. Il souligne le fait qu'en parallèle, le nombre d'amendes augmente avec la multiplication des zones bleues à Genève.

Pour le surplus, il remarque que le service des contraventions agit maintenant en tant qu'autorité pénale et que, de ce fait, le risque est important en termes de crédibilité de l'Etat s'il n'y a pas de sanction de la part du service des contraventions.

Il remarque cependant des points positifs, à savoir un personnel motivé et l'engagement de juristes, une nouvelle application informatique (AOC) qui fonctionne bien, même si elle nécessite des développements supplémentaires, et une réduction des actes de défauts de bien qui sont passés de 60 000 à 2 000 en moins d'une année.

Le conseiller d'Etat relève que ses objectifs pour le service des contraventions sont : le traitement en urgence des cas qui vont bientôt être prescrits, l'adaptation de l'application informatique, notamment en ce qui touche les affaires qui doivent être transmises au service du contentieux de l'Etat, le respect et le suivi des procédures, notamment dans un souci de parer au risque de fraude et d'image.

Il s'ensuit une présentation du fonctionnement du service par la nouvelle directrice du service des contraventions et un débat entre les représentants du Département de la sécurité et les membres de la commission.

Débat

Les commissaires prennent acte des déclarations du Conseil d'Etat.

Ils attendent de pouvoir consulter le rapport de l'ICF concernant ce service.

Ils signalent leur très grande préoccupation concernant un service qui ne semble pas fonctionner. Ils rappellent qu'ils ont déjà auditionné cette structure et qu'on était venu leur dire que tout allait pour le mieux.

Audition du 28 octobre 2013 de M. Charles Pict, directeur de l'Inspection cantonale des finances, de M. Mathieu Bussien, responsable d'audit, et de M. Carlos Alarcon, réviseur

La CCG a été saisie du rapport de l'Inspection cantonale des finances sur le service des contraventions. A cet égard, elle a donc procédé à l'audition des représentants de l'Inspection cantonale des finances pour obtenir plus de précisions sur le sujet.

En préambule, la commission a décidé de demander au Bureau du Grand Conseil de porter plainte suite aux diverses fuites de ce rapport dans la presse.

L'Inspection cantonale des finances présente – par la suite – son rapport confirmant de multiples lacunes préteritant le bon fonctionnement du service.

Les résultats des travaux de la commission sur le sujet seront présentés ultérieurement.

7.2 *Evaluation de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale*

Audition du 25 février 2013 de M. Georges Tissot, président de la CEPP, de M^{me} Cécile Crettol-Rappaz, membre de la CEPP, et de M. Hugues Balthasar, secrétaire permanent de la CEPP

Le président de la CEPP rappelle que cette évaluation⁹ était à l'origine un mandat de la CCG. Il remarque que l'évaluation a débuté en juin 2010 pour se terminer en décembre 2012.

Un membre représentant la CEPP explique que l'évaluation a pris du temps notamment parce que des auditions ont été refusées ou reportées à plusieurs reprises. A cet égard, le secrétaire permanent de la CEPP précise

⁹ Le texte complet de cette évaluation est disponible sur le site internet de la Cour des comptes (archives CEPP).

qu'il y a eu tout d'abord une opposition du Conseil d'Etat à transmettre un certain nombre de documents qui devaient servir à des études de cas, puis que le rapport que le délégué devait remettre au Grand Conseil ne l'a été que tardivement, suite à de nombreux reports.

Un membre représentant la CEPP indique que le groupe de travail de la CEPP a montré l'importance du canal diplomatique représenté par la Mission Suisse. En l'occurrence, c'est la Mission Suisse qui prend en charge toutes les demandes des organisations internationales et des missions étrangères, et qui va vers les départements et les services cantonaux concernés, afin que ceux-ci traitent les requêtes.

Dans le même temps, la CEPP constate une conception inadéquate du rôle du délégué et une répartition des compétences non conformes à la loi sur la Genève internationale. La CEPP note également une organisation fragmentée dans le domaine entre, notamment, la Chancellerie et le délégué à la Genève internationale.

Un membre représentant la CEPP rappelle encore que le groupe de travail a réalisé une enquête de satisfaction auprès des ONG, ceci à la demande de la commission. Il constate que les ONG se plaignent notamment du manque de visibilité du service cantonal dont la mission principale est de leur apporter un soutien. Les ONG relèvent également que les prestations de l'Office cantonal de la population font notamment partie des points faibles, en ce sens qu'il est difficile de trouver des interlocuteurs parlant anglais dans cet office.

Enfin, la CEPP propose une liste de douze recommandations réparties en trois axes principaux dont les thématiques générales sont : la réorganisation administrative, l'adaptation des instances prévues par la loi sur la Genève internationale (GI) et l'adaptation du cadre légal.

Ainsi les recommandations précises sont les suivantes :

- Regrouper les principales prestations des services en lien avec la GI au sein d'une même direction (DGI) → Département présidentiel.
- Définir le cahier des charges de cette direction (cf. proposition de la CEPP).
- Instituer une délégation permanente du Conseil d'Etat à la GI.
- Garantir la liaison entre le protocole et la future DGI.
- Envisager un rapprochement entre le service de la solidarité internationale et la future DGI.
- Transformer le poste de délégué en poste de directeur.
- Maintenir le groupe interdépartemental aux affaires internationales (GIAI) et la commission consultative.

- Clarifier les relations entre l'Etat et le CAGI concernant l'accueil des ONG (organigramme).
- Etablir des contacts plus suivis avec les ONG.
- Faciliter les démarches administratives des ONG.

Débats

Les commissaires approuvent l'entier des recommandations de la CEPP. Ils espèrent que la création d'un Département présidentiel lors de la prochaine législature permettra de faire parler d'une seule voix toutes les entités participant à la Genève internationale, pour monter que le canton de Genève soutient à 100 % cette entité si importante pour notre avenir.

Décision

La commission décide d'écrire une motion de commission sur ce sujet.

A ce sujet, le lecteur peut se référer à la M 2138 : Une révision de la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale est nécessaire.

7.3 Office cantonal de la détention

Audition du 18 mars 2013 de M^{me} Sandra Favre de Oliveira, directrice générale de l'Office cantonal de la détention, Département de la sécurité

La directrice de l'Office cantonal de la détention explique au sujet de Curabilis (rapport ICF 21-24) que la construction devrait être terminée à temps, c'est-à-dire pour la fin de l'année 2013, et que le centre ouvrira début avril 2014. Elle souligne que l'ouverture se fera par étape et qu'il y aura – au final – plus de postes HUG que de postes pénitentiaires.

Elle remarque que, depuis mai 2012, un véritable comité de pilotage qu'elle préside a été créé et elle explique que celui-ci est constitué de l'ensemble des partenaires – en d'autres termes, que le projet avance. La directrice explique également que le nouveau directeur de Curabilis, qui a été engagé récemment, va reprendre les missions du chef de projet interne.

Elle souligne que, pour Curabilis, les risques les plus importants se trouvent au niveau des ressources humaines. Elle remarque que, malgré le fait que l'office avait anticipé les engagements de gardiens en prévision de l'ouverture de Curabilis, deux facteurs font qu'il sera nécessaire de prévoir de nouveaux recrutements, à savoir, d'une part, la surpopulation de Champ-

Dollon et, d'autre part, l'existence de deux statuts différents d'agents de détention (lesquels sont impossibles à mélanger).

La directrice de l'Office cantonal de la détention note encore que son Office va reprendre la méthode de gestion de projet prescrite par l'ICF – et nouvellement utilisée pour Curabilis – pour les autres types de projets que l'office aura à mener.

Enfin, pour terminer sa présentation sur le projet Curabilis, la directrice aborde la question du coût de la journée d'incarcération, et souligne que le coût politique décidé qui se montait à 550 F par jour dans le concordat est bien en-dessous du coût réel d'exploitation qui est, lui, estimé à environ 1 000 F par jour.

En ce qui concerne la thématique liée au système d'information de l'Office cantonal de la détention¹⁰, la directrice de l'Office cantonal de la détention note qu'il vaudrait la peine d'avoir un programme qui aille pour l'ensemble du domaine. Elle relève que le choix de ce programme demandera du travail, un budget conséquent, mais aussi du personnel supplémentaire, en ce sens que le programme devrait être opérationnel au plus tard pour le 1^{er} janvier 2017 (date de la nouvelle planification pénitentiaire). Elle note d'ores et déjà l'éventualité de choisir un programme partagé au niveau concordataire, ce qui aurait le mérite de réduire son coût et permettrait une meilleure coordination entre les instances du concordat.

Elle signale – en outre – qu'elle ne peut pour le moment rien piloter, ne sachant pas si les informations et statistiques qu'elle reçoit actuellement sont justes ou fausses, en ce sens que le système informatique actuel ne lui permet pas de garantir la justesse des chiffres.

Décision

La commission décide d'auditionner le conseiller d'Etat chargé de la sécurité en septembre 2013 à ce sujet.

¹⁰ Rapport ICF n° 12-32 sur le SI-OPEN

7.4 *Systèmes d'information et sécurité informatique*

Audition du 18 février 2013 de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, et de M. Eric Favre, directeur général des systèmes d'information (DGSI)

Suite à la requête du conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité, la CCG a décidé de l'auditionner accompagné du nouveau directeur général de la DGSI.

L'audition a eu lieu le 18 février 2013, afin d'aborder la question de la sécurité des systèmes d'information de l'Etat de Genève et leurs éventuelles failles de sécurité.

Le conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité remarque qu'il y a un profond besoin de remise en cause de l'ensemble de la gouvernance des systèmes d'information et que la Cour des comptes vient d'accéder à sa requête qu'il avait formulée en novembre à ce sujet.

Il souligne le fait que, à ce jour, il n'y a pas eu de prise en charge politique du dossier des systèmes d'information et que cette lacune engendrera des coûts au détriment de l'Etat.

Revenant sur l'article du «*Matin Dimanche*» qui prétendait qu'une entreprise française aurait eu accès à des données fiscales, il souligne le fait qu'aucune entreprise française n'a eu accès à ces données et insiste également sur le fait qu'il n'y a eu aucune fuite.

D'une manière plus générale, le conseiller d'Etat chargé du Département de la sécurité indique qu'il n'y a pas de stratégie en matière de sécurité de l'information au niveau de l'Etat.

Il souligne la nécessité d'avoir des officiers de sécurité informatique, de réviser en profondeur les systèmes de contrôle interne en la matière, ainsi que les systèmes d'information et d'avoir la capacité de s'interroger, à intervalles réguliers, sur la sécurité des données.

Le conseiller d'Etat précise encore que les données détenues par l'Etat sont maintenant un enjeu politique essentiel et qu'il a proposé au Conseil d'Etat de mettre sur pied une véritable stratégie en matière de sécurité de l'information, privilégiant une approche systémique des systèmes de sécurité englobant notamment le volet de la prévention des risques.

Il signale enfin que les questions de la classification des données, du chiffrement de celles-ci et de leur anonymisation sont en cours de traitement par la DGSI.

Débats

Les commissaires remarquent que c'est la première fois qu'on vient leur exposer une stratégie cohérente en matière d'informatique. Ils ont eu l'impression ces dernières années de ne jamais pouvoir maîtriser le sujet. Les crédits étaient votés sans aucune vision globale avec, souvent, des dépassements ou des projets qui échouaient.

Ils espèrent que cette bonne impression va perdurer et que la CCG pourra travailler main dans la main avec la DGSI, le but étant une meilleure gestion des deniers publics.

Décision

Il est décidé de suivre avec attention ce dossier.

7.5 Système de contrôle interne de la sécurité de l'information (rapport ICF 13-01)

Audition du 11 mars 2013 de M. Charles Pict, directeur de l'ICF, de M. Jean Vilaseca, directeur adjoint (ICF), et de Mme Régine Migieu, réviseuse informatique (ICF)

Le directeur de l'Inspection cantonale des finances explique qu'il s'agit, ici, de la suite d'un rapport déjà effectué sur le même sujet en 2009. Il note que l'ICF a trouvé important de faire un suivi dans ce domaine car les choses évoluaient peu à l'Etat et que c'était un moyen pour faire avancer le dossier.

Il précise en outre que l'ICF a apporté un soutien méthodologique à la Direction générale des systèmes d'information, notamment afin de concrétiser la mise en œuvre des normes ISO 270002¹¹.

L'ICF note que la difficulté de la mise en place du système de contrôle interne de la sécurité de l'information provient notamment de la multiplicité et de l'interdépendance des acteurs dans le domaine.

En d'autres termes, comme il s'agit d'une question transversale, personne ne peut imposer une solution commune, ce qui implique que chaque directive ou chaque action en matière de sécurité doit être le fruit d'un consensus entre l'ensemble des divers acteurs concernés.

Pour le surplus, les représentants de l'ICF notent que les divers éléments liés à la gouvernance des systèmes d'information n'étaient – lors de l'audit –

¹¹ Norme internationale concernant la sécurité de l'information intitulée « code de bonnes pratiques pour la gestion de la sécurité de l'information »

qu'en cours de rédaction et qu'il n'y a pas de plan stratégique concernant la sécurité.

La question de la gestion de la classification des données et des niveaux de protection associés n'est pas encore sous toit, tout comme la mise en place effective d'un système de contrôle interne de la sécurité de l'information. L'ICF déplore d'ailleurs que cette dernière problématique n'ait pas été intégrée directement dans le système de contrôle interne global de l'Etat.

Le directeur adjoint de l'ICF ajoute encore qu'il existe des lacunes dans la gestion de la continuité de l'activité et dans le soutien méthodologique en matière de sécurité pour les collaborateurs concernés.

L'ICF – dans le cadre de son rapport – propose dès lors plusieurs actions correctrices s'étalant sur 2013 et 2014, recommandations acceptées par le Département de la sécurité et par la Direction générale des systèmes d'information.

Débats

Les commissaires constatent qu'il existe un problème de transversalité et que les secrétaires généraux des départements dirigent leur propre système informatique. Il manque une vision globale de l'informatique à l'Etat et c'est au Conseil d'Etat ou à un de ses membres de devenir le leader pour imposer une cohérence des projets et de leur financement.

Décision

Il est décidé de faire un suivi de cette problématique dans six mois (septembre 2013) et d'auditionner à cette date le conseiller d'Etat chargé de ce dossier.

8. DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

8.1 R 714 Proposition de résolution de M^{mes} et M. Miguel Limpo, Emilie Flamand, Sophie Forster Carbonnier, Esther Hartmann, Mathilde Captyn, Sylvia Nissim, Anne Mahrer, Brigitte Schneider Bidaux : Oui à de nouveaux locaux pour le SPMi, mais dans des espaces adaptés !

Audition de M. Miguel Limpo du 28 janvier 2013

L'auteur de la résolution explique que la proposition de résolution a deux aspects, à savoir le SPMi et la gestion des locaux de l'Etat. Il souligne que, depuis l'arrivée du nouveau directeur ad interim du SPMi, la situation semblait s'améliorer jusqu'au moment où il a été annoncé que le Conseil d'Etat pensait déplacer le service au Saint Georges Center.

Le député relève que le personnel s'est réuni à deux reprises et a constaté que les plans présentés n'étaient pas adaptés à ce service qui a des besoins très spécifiques. Il souligne que cet immeuble est un lieu à vocation administrative entièrement vitré ce qui représente de gros problèmes de confidentialité pour le personnel et pour les personnes qui fréquentent le service.

S'agissant de la gestion des locaux, il rappelle que le loyer du bâtiment est de 52 millions sur dix ans et que le SPMi occuperait ses locaux pour 9 à 10 ans, tout en remarquant que, selon le conseiller d'Etat chargé du DU, l'Etat ne souhaite pas renouveler le bail. Dès lors, le service n'occuperait ces locaux que pour une durée limitée. Il note encore que les frais d'adaptation prévus pour ces locaux sont estimés à 300 000 F.

L'auteur de la résolution finit sa présentation en expliquant que l'idée de la résolution était que le Grand Conseil étudie l'opportunité de déménager le SPMi au Saint-Georges Center et de déterminer si les travaux proposés par le Conseil d'Etat pourraient améliorer la situation.

Il ajoute qu'il y avait également – derrière cette résolution – un questionnement par rapport à OLEG pour lequel les réponses données à la Commission des travaux n'étaient pas toujours satisfaisantes.

Audition du 28 janvier 2013 de M. Pablo Cruchon, secrétaire syndical SSP/VPOD, de M. Thomas Vachetta, assistant social SPMi (DIP), de M. Philippe Brambilla, assistant social SPMi (DIP), et de M. Laurent Claude, assistant social SPMi (DIP)

Un représentant des assistants sociaux explique que cela fait plusieurs années que la qualité des réponses aux besoins des enfants et des familles du canton de la part de l'Etat est insatisfaisante.

Il souligne que cela fait depuis plusieurs années que le personnel du SPMi alerte sa hiérarchie sur les conditions d'accueil du public et sa propre situation.

Il précise que des discussions sans fin – avec la direction du SPMi, l'Office de la jeunesse, le DIP et le Conseil d'Etat – ont abouti à une grève de la majorité du personnel en juin 2012.

Pour dénouer cette crise, le Conseil d'Etat a alors proposé de travailler dans le cadre d'un protocole d'accord reprenant l'ensemble des difficultés de l'exercice des missions du SPMi, dont notamment la surcharge de travail et l'adaptation des locaux actuels ou la recherche de locaux adaptés aux besoins du service.

Il note que le personnel a accueilli avec enthousiasme la décision du Conseil d'Etat d'octroyer des nouveaux locaux au SPMi.

Il relève que la visite de ceux-ci a cependant démontré que ces locaux étaient inadaptés aux missions du SPMi, en ce sens que l'immeuble était entièrement vitré et que tout se voyait de l'extérieur et de l'intérieur, ce qui empêche une garantie de la confidentialité.

Il remarque que le choix de l'open space pour les assistants sociaux n'est pas adéquate non plus, tant il est vrai qu'ils seraient une quarantaine dans un espace d'une centaine de mètres carrés.

Il explique que devant l'expression des préoccupations des collaborateurs, la direction du SPMi a estimé qu'il s'agissait de réactions d'enfants gâtés et de fonctionnaires incapables d'accepter le changement. Le représentant des assistants sociaux s'inscrit en faux quant à cette affirmation.

Il note toutefois que la direction a proposé des aménagements à hauteur de 300 000 F, mais estime que les diverses tentatives de résolution de problèmes en créent d'autres, ce qui n'est pas viable à terme.

Débats

Les commissaires reconnaissent qu'il existe un important malaise dans ce service. Ils sont partagés quant à la solution à apporter. Ils rappellent que ce

même service avait critiqué les locaux qui étaient à leur disposition et avaient demandé de pouvoir déménager.

Les commissaires, avant de pouvoir prendre une décision, désire l'audition du Conseil d'Etat et du directeur du SPMi.

Décision intermédiaire

La commission décide d'auditionner le conseiller d'Etat chargé du DIP, et le directeur a.i du SPMi.

Audition du 4 février 2013 de M. Charles Beer, conseiller d'Etat chargé du DIP, et de M. Laurent Moutinot, directeur a.i du SPMi (DIP)

Le conseiller d'Etat chargé du DIP explique que le SPMi est un service dont la naissance est relativement récente puisque que c'est en 2006 que le Conseil d'Etat avait décidé de séparer les majeurs et les mineurs de l'ancien service du Tuteur général et de le regrouper avec l'ancienne protection de la jeunesse.

Il souligne que cette fusion est intervenue dans un monde, celui du travail social, qui est régulièrement en souffrance du point de vue de l'adaptation, puisque tant la nouvelle gestion publique que les nouvelles normes dans le domaine du social exigent de plus en plus de contrôles et de demandes d'interventions du service public.

Il note également que le service a eu des problèmes de management dans le passé et relève qu'il ne vit pas des heures faciles.

Le conseiller d'Etat note que le Conseil d'Etat a tenté de trouver des modalités d'accord et de fonctionnement et que, il y a quelques mois, un accord était à bout touchant et presque signé avec, notamment, la création d'une nouvelle fonction (intervenant en protection de l'enfance), mais aussi l'évaluation des secrétaires et des gestionnaires de comptes.

Il explique que, dans le même temps, une demande pressante et absolue était celle de quitter les locaux actuels jugés insalubres, propices à la tension et prétéritant la réussite de la fusion.

Le conseiller d'Etat déclare donc avoir pris en compte cette demande et avoir fait le nécessaire pour obtenir de nouveaux locaux et que finalement la proposition d'aller au Saint-Georges Center est arrivée.

Il précise que le SPMi est alors devenu prioritaire par rapport à d'autres services de l'Etat qui auraient bien voulu également profiter de ces nouveaux locaux.

Le conseiller d'Etat note qu'il s'est personnellement rendu sur place avec le directeur a.i du SPMi afin de voir les futurs locaux et qu'ils ont tous deux constaté que des travaux étaient nécessaires pour garantir le cadre de confidentialité.

Il note que les collaborateurs ont pu également visiter les locaux, et que leurs sentiments étaient alors partagés.

Il constate que maintenant le personnel estime que la pire des choses est de déménager alors qu'ils ne voulaient surtout pas rester dans les locaux actuels.

Abordant la question de la confidentialité des futurs locaux, le conseiller d'Etat précise que les travaux nécessaires ont été acceptés par le propriétaire et par le Département de l'urbanisme. Il ajoute que, au surplus, l'avis de la Préposée à la protection des données est positif.

Pour finir son exposé, le conseiller d'Etat note qu'il faut réussir ce déménagement, même si cela représente un changement culturel fort pour le service.

Concernant la superficie des nouveaux locaux, le nombre de postes à disposition et le nombre de lieux de réunion, tant le conseiller d'Etat que le directeur a.i du SPMi estiment que ces éléments sont à même de couvrir à satisfaction les besoins du SPMi.

Débats

Les commissaires désiraient savoir si les préoccupations des employés du SPMi avaient été prises en compte quant à l'aménagement des nouveaux locaux au Saint-Georges Center.

Il leur a été répondu que cela a été le cas et qu'ils avaient pu prendre connaissance des plans et faire leurs remarques. De nouveaux aménagements ont été prévus et mis en place. La commission décide qu'un déplacement sur les lieux n'est plus nécessaire, les travaux étant terminés.

Ils décident de suivre ce dossier avec attention.

Discussion du 25 février 2013 sur la résolution 714 « Oui à de nouveaux locaux pour le SPMi, mais dans des espaces adaptés ! »

Une majorité des commissaires considère que la commission a attaché une très grande importance à cette résolution et qu'elle a essayé de comprendre les inquiétudes qui étaient soulevées. Cette majorité a été convaincue par l'audition du Conseil d'Etat et du directeur ad interim du

SPMi qui les ont assurés que toutes les garanties de confidentialité et de qualité de vie au travail ont été prises en compte.

Décision

La commission décide de refuser la proposition de résolution.

8.2 P 1862 : Soutien au SPMi et aux usagers contre le déménagement au Saint-Georges Center

La P 1862 a été renvoyée à la CCG le 14 mars 2013 à la demande de la Commission des pétitions. Afin de de traiter cet objet, il a été décidé d'auditionner les pétitionnaires le 22 avril 2013.

Audition du 22 avril 2013 de M^{me} Saly Diankon, assistante sociale SPMi (DIP), de M^{me} Stéphanie Carlucci, gestionnaire SPMi (DIP), de M. Pablo Cruchon, secrétaire syndical SSP/VPOD, de M. Thomas Vachetta, assistant social SPMi (DIP), de M. Laurent Claude, assistant social SPMi (DIP), et de M. Davide de Filippo, secrétaire syndical SIT

Un représentant des assistants sociaux explique que la pétition était un des moyens pour le SPMi de se faire entendre. Il souligne que ce n'est pas une demande d'enfant gâté, mais relève que cette pétition correspond à ce que les partenaires attendent en termes de protection de l'enfance de la part du SPMi.

Il indique que, par rapport à l'audition précédente, la question du nombre de salles d'entretiens a évolué et que le nombre de salles proposé par le Conseil d'Etat n'atteindra même pas le chiffre donné au SPMi qui était déjà insuffisant au départ.

Dans le même temps, il rend attentif la commission sur le fait qu'il faut s'attendre à ce que le SPMi ait de plus en plus de demandes durant ces prochaines années, et relève que le Saint-Georges Center ne permet pas de faire évoluer le nombre d'assistants sociaux.

Séance du 29 avril 2013

Le lecteur voudra bien se référer au rapport accompagnant la P 1862 pour connaître la teneur des discussions de la séance du 29 avril 2013.

Décision

La commission décide de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat.

8.3 Rapport de l'Inspection cantonale des finances sur le service de la formation professionnelle - OFPC

Audition du 4 novembre 2013 de M. Charles Pict, directeur de l'Inspection cantonale des finances, de M. Mathieu Bussien, responsable d'audit, de M. Carlos Alarcon, réviseur et de M. Loutfi Guennoune, réviseur.

L'Inspection cantonale des finances relève que l'OFPC a été réorganisé récemment et que certains processus métiers étaient en train d'être redéfinis. L'ICF constate que l'ensemble de ses recommandations ont été acceptées et qu'il convient maintenant d'en faire un suivi.

9. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR, DE LA MOBILITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

9.1 Tramway Cornavin-Onex-Bernex – TCOB (rapport ICF 12-16)

Audition du 17 décembre 2012 de M. Pierre Béguet, directeur général des finances (DF)

En marge des auditions du directeur général des finances de l'Etat sur le PL 10960, la commission a souhaité avoir sa position sur la problématique de la TVA dans le projet TCOB et sur la position de l'ICF en la matière.

A cet égard, le directeur général des finances remarque qu'en matière de prêts conditionnellement remboursables, actuellement, il y a toujours une incertitude et que les cantons ont eux-mêmes différentes tactiques.

Il précise encore que – selon lui – il est dangereux de déguiser une subvention d'investissement en prêt afin de ne pas payer la TVA, d'une part parce que cette subvention ne sera jamais amortie et d'autre part parce qu'il n'est pas possible de savoir ce qu'il adviendra à la fin d'un audit TVA.

Il souligne ici que la conférence latine des directeurs financiers a décidé d'écrire à la conseillère fédérale pour clarifier ces points.

A la question de l'uniformité des pratiques au niveau fédéral, le directeur général des finances de l'Etat note que 20% des recettes TVA de la Confédération proviennent de collectivités publiques qui sont considérées comme des consommateurs finaux. Il regrette que cette problématique ne soit jamais discutée et le manque de volonté de clarification de ce point.

Audition du 17 décembre 2012 de M. Charles Pict, directeur de l'ICF et de M. Loufti Guennoune, réviseur ICF

La commission a demandé aux représentants de l'ICF de s'exprimer sur la teneur du communiqué de presse du Conseil d'Etat daté du 7 novembre 2012¹². Le directeur de l'ICF relève qu'il y a une différence entre la position du Conseil d'Etat et la position du département, le Conseil d'Etat parlant de non-respect de la loi, alors que le département évoque la problématique de la TVA.

Le directeur précise que les solutions proposées par l'ICF sont légales et que l'Office fédéral des transports a confirmé que les prêts conditionnellement remboursables sont tout à fait légaux et même recommandés.

¹² http://www.ge.ch/conseil_etat/2009-2013/ppresse/20121107.asp

Il souligne d'ailleurs que cette pratique est déjà utilisée puisque quatre conventions signées à Genève stipulent clairement des prêts conditionnellement remboursables. Il note qu'en l'occurrence la possibilité d'un tel prêt aurait pu être envisagée et que quelques millions auraient pu être récupérés sur la TVA.

En ce qui concerne le financement, il se dit étonné par l'argument du département qui indique que cela aurait coûté plus cher si les TPG avaient financé, alors qu'avec le système du prêt conditionnellement remboursable, il est prévu que c'est l'Etat qui finance ce prêt. En l'occurrence, il n'y aura pas eu de différence de taux.

Il souligne enfin que le département et le Conseil d'Etat considèrent ce point comme clos, alors que, pour les prochaines années, il y a des projets d'investissements pour les trams d'un montant de plus de 800 millions de francs.

L'Inspection cantonale des finances redit sa volonté de voir cette problématique analysée par le Conseil d'Etat.

Décision

La commission décide tout d'abord d'écrire aux TPG afin de connaître leur position en la matière puis, le cas échéant, d'auditionner le directeur des finances des TPG afin de savoir comment les TPG intègrent la problématique de la TVA dans leurs prochains projets. Suite à cette audition, la commission se déterminera sur l'opportunité d'autres auditions.

9.2 *Evaluation de la protection contre le bruit dans le canton de Genève*¹³

Audition du 10 décembre 2012 de M^{me} Michèle Kunzler, conseillère d'Etat (DIME), de M^{me} Claude-Janik Gainon, secrétaire générale adjointe à l'environnement (DIME), et de M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (ci-après SABRA)

La conseillère d'Etat chargée du DIME explique que l'analyse de la CEPP s'est portée sur trois types de bruit, à savoir le bruit routier, les bruits des établissements publics et les bruits de voisinage.

Elle souligne l'existence d'une commission du bruit et précise que le dispositif sera prochainement modifié afin de mieux se pencher sur les bruits de voisinage et des établissements publics. Elle précise que les bruits routiers sont déjà traités par la commission.

En ce qui concerne les bruits routiers, la conseillère d'Etat souligne que le DIME est très compétent en la matière et que le département va mettre prochainement à jour le plan d'assainissement en lien avec ces bruits routiers.

Elle souligne que le Grand Conseil avait – à l'époque – voté un projet de loi afin de réduire les bruits routiers et que tout n'a pas été dépensé. Elle explique que le canton doit accélérer le pas avant 2018, car les subventions fédérales disparaîtront à cette date.

Enfin, pour le bruit routier, la conseillère d'Etat relève que la recommandation de la CEPP proposant une campagne de communication et de prévention des comportements irrespectueux est intéressante.

Pour la question du bruit des établissements publics, la conseillère d'Etat précise que le DIME est peu compétent, excepté la mesure du bruit. Elle précise que, dans ce domaine, le service leader doit être le service du commerce qui a également des scientifiques qui peuvent mesurer le bruit. Elle remarque que, au-delà d'un certain seuil de bruit, l'autorisation ne devrait pas être donnée, et qu'en cas de dépassements récurrents du seuil autorisé, des sanctions devraient être prises.

Enfin, pour le bruit de voisinage, elle relève que le DIME n'est que peu compétent en la matière et que ces problèmes devraient être réglés tout d'abord par une meilleure insonorisation des logements et par une campagne de sensibilisation.

Le directeur du SABRA précise que, en termes de bruit de voisinage, c'est-à-dire de bruits de comportement, ces bruits peuvent être mesurés mais

¹³ Le rapport de la CEPP dans son intégralité peut être consulté sur le site internet de la Cour des comptes (archives CEPP)

ne peuvent pas être évalués par rapport à un cadre légal (ordonnance de la protection contre le bruit par exemple) et que, dès lors, il s'agirait plutôt d'un jugement de la police qui intervient sur place.

Il précise encore que les terrasses des établissements publics sont considérées comme des installations fixes et tombent sous le coup de l'Ordonnance de protection contre le bruit. Il remarque encore que, dans ce domaine, une réflexion doit être menée sur les horaires d'ouvertures de ces établissements publics.

Débats

Les commissaires se disent tous très préoccupés par la pollution due aux bruits et sa répercussion sur la santé physique et mentale de la population. Ils remercient la CEPP d'avoir fait un rapport sur ce sujet.

La commission espère que l'Etat va faire un maximum pour trouver des solutions acceptables dans ce domaine en collaboration avec les communes et le secteur privé.

La commission continuera à suivre ce sujet en demandant des auditions régulières.

9.3 Réorganisation de la DGM et coordination des chantiers

Audition du 25 mars 2013 de M^{me} Michèle Kunzler, conseillère d'Etat (DIME), de M. Philippe Matthey, secrétaire général DIME, et de M. Blaise Hochstrasser, directeur général de la direction générale de la mobilité

La conseillère d'Etat chargée du DIME explique que la direction générale de la mobilité (ci-après DGM) était un service qui avait beaucoup de difficultés notamment au niveau de l'absentéisme du personnel. Elle note que cette problématique est aujourd'hui réglée.

Elle rappelle qu'un autre problème était de savoir comment répondre au mieux aux besoins des Genevois. Elle souligne que la réponse à cette préoccupation a été de créer trois régions distinctes dans l'idée de mieux répondre, notamment, aux communes. Dans le même temps, la conseillère d'Etat précise que chaque commune a reçu un dépliant avec les noms des répondants s'occupant de la région où elle se situe.

Le directeur général de la DGM remarque ici que le choix prépondérant était que chaque région devait avoir les personnes nécessaires pour chaque spécialité et que chaque commune sache vers qui s'adresser.

Le directeur général de la DGM complète les propos de la conseillère d'Etat en soulignant que la question de la transversalité est très importante et

qu'il s'assure qu'un projet transrégional soit traité de la même manière dans l'ensemble des régions, ceci pour des questions d'application homogène de la politique de la DGM.

En ce qui concerne la problématique de la planification qui posait auparavant problème, la conseillère d'Etat explique qu'en moins de quatre ans, toutes les planifications ont été faites (plans sur les transports publics, sur le réseau routier, plan directeur sur la mobilité douce, gestion des parkings et le plan global Mobilité 2030).

Elle souligne également le renforcement du groupe consacré aux transports collectifs qui permettra une meilleure interface avec les TPG.

La conseillère d'Etat rappelle – pour les chantiers – qu'elle a souhaité que les autorisations « bagatelles » pour empiètement sur voie publique puissent être traitées rapidement et par informatique. Elle note avec satisfaction que plus de 50% de ces demandes sont maintenant déposées et traitées directement par voie électronique, ce qui laisse plus de temps pour traiter les dossiers relatifs aux gros chantiers.

Dans le même ordre d'idée, elle note la création d'une plateforme « informations chantiers » qui permet d'avoir une visibilité et une prévisibilité sur les chantiers qui doivent être menés à Genève.

Le directeur général de la Direction générale de la mobilité souligne enfin que la DGM va, avec le temps, imaginer des scénarii pour réagir plus vite dans certains cas (chantiers problématiques) en créant des chaînes d'alertes.

Débat

Les commissaires espèrent que cette nouvelle réorganisation de la DGM va rendre ce service plus opérationnel et plus en adéquation avec les préoccupations de la population.

Ils espèrent que les dossiers seront plus rapidement traités et que les communes pourront compter sur les bonnes personnes pour pouvoir répondre à leurs problèmes.

Décision

La commission prend acte de la nouvelle réorganisation de la DGM et de la coordination des chantiers.

9.4 Transports publics genevois : problématique générale du choix du concept de lignes

Audition du 8 avril 2013 de M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève, de M. Sami Kanaan, conseiller administratif de la Ville de Genève, et de M. Olivier Georges Burri, directeur général adjoint de la Ville de Genève

Suite à la demande du conseil administratif de la Ville de Genève souhaitant s'exprimer au sujet des TPG, des représentants de la Ville de Genève ont été auditionnés le 8 avril 2013.

Le maire de la Ville de Genève explique que la commission l'avait invité en janvier 2013 à s'exprimer sur son action suite à la décision de l'exclure du conseil d'administration des TPG, mais que cette audition avait été annulée pour éviter des superpositions de procédures.

Il précise qu'entre-temps la justice a confirmé la non-reconduction de ses fonctions au conseil d'administration des TPG. Nonobstant cette thématique, il explique que le conseil administratif, le conseiller administratif de la Ville de Genève présent ce jour et lui-même avaient le souhait de faire part à la commission d'éléments importants du point de vue de l'intérêt commun de faire fonctionner au mieux les transports publics.

Il relève que la Ville de Genève est un contributeur important dans le domaine des transports publics et indique, entre autres, que la Ville a payé près de 60 millions pour le TCOB.

Le conseiller administratif de la Ville de Genève souligne le fait que l'étape 2011 a été un changement lourd du réseau – qui est passé d'un système de ligne à un système de transbordement – et qu'il représentait un vrai progrès pour les Genevois mais dont certains choix ont été mal digérés.

Il remarque que ce changement est relativement léger par rapport aux prochaines étapes à venir, c'est-à-dire lors de l'entrée en fonction du CEVA, tout en expliquant que, à ce jour, personne ne peut dire qui a décidé du changement de réseau, décisions qui sont antérieures à 2009.

Il relève que des spécialistes ont estimé que l'étape 2011 était tellement lourde en termes de changements, que l'ancien réseau ne pouvait plus fonctionner, ce que personne ne conteste, mais que les experts ont réagi en spécialistes voulant faciliter la gestion opérationnelle en oubliant le politique et l'utilisateur.

Il déplore le fait qu'à partir d'une décision basée uniquement sur des choix techniques, et dont le politique a pris acte, une réalité a été créée comme si elle était incontournable¹⁴.

Le conseiller administratif ainsi que le maire de la Ville de Genève font alors l'hypothèse que le conseil d'administration n'a jamais véritablement validé le concept de l'étape 2011.

Plus globalement, les représentants de la Ville de Genève souhaitent rendre attentive la CCG à la manière dont le canton et les communes gèrent les enjeux concernant la politique des transports publics. Ils rappellent que des millions de francs sont dépensés par le canton et les communes sans que ces derniers n'aient forcément leur mot à dire.

Le conseiller administratif de la Ville de Genève précise que le conseil d'administration n'est pas un endroit où des décisions politiques devraient être prises, puisque que c'est un opérateur, mais que, dans le fait, les discussions au sein de ce conseil ont une forte influence stratégique. Dans le même temps, les représentants de la Ville de Genève demandent s'il ne faudrait pas tirer des enseignements en termes de fonctionnement institutionnel sur l'étape 2011 et en tirer des conclusions pour améliorer le système décisionnel en la matière.

Débats

Les commissaires considèrent que les problèmes soulevés par la Ville de Genève sont importants, mais qu'ils devraient être en priorité traités avec le Conseil d'Etat et avec le conseil d'administration des TPG. Ils sont dubitatifs quant à l'implication de leur commission dans ce sujet.

Ils décident quand même d'avoir plus de renseignements en auditionnant la présidente du conseil d'administration des TPG.

Décision

La commission décide d'auditionner la présidente du conseil d'administration des TPG au sujet du choix du concept de ligne.

¹⁴ Pour une analyse de ce changement de réseau, le lecteur voudra bien se référer à l'« analyse critique et propositions d'amélioration du réseau de tram genevois » de M. Vincent Kaufmann du 30 août 2012.

10. CHANCELLERIE

10.1 Genève internationale

Audition du 19 novembre 2012 de M^{me} Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, et de M. André Klopmann, secrétaire adjoint au service du protocole (CHA)

La chancelière d'Etat explique que, parmi les tâches de la Chancellerie, il y a les fonctions d'accueil des chefs d'Etat, les événements protocolaires, les visites de courtoisie d'ambassadeurs et le service offert aux fonctionnaires internationaux et aux ONG par le Centre d'accueil – Genève internationale (ci-après CAGI).

Après ce préambule, il est précisé à la chancelière que la commission souhaite connaître la vision des autorités sur la Genève internationale et savoir si le délégué est en mesure de remplir sa fonction de « guichet unique », notamment en parallèle avec l'action du service du protocole, si le délégué a un niveau hiérarchique suffisant et si ces activités ne chevauchent pas celles de la Chancellerie.

La chancelière répond que la vision du Conseil d'Etat qui se retrouve dans le rapport sur la Genève internationale correspond en tout point à sa vision.

Concernant le rôle du délégué, elle note qu'il doit coiffer la politique Genève internationale qui, par définition, est très transversale. A cet égard, elle relève que la mission du délégué est d'aider le Conseil d'Etat à avoir une politique cohérente et convergente avec les différents départements et de développer une stratégie, alors que l'action de la Chancellerie est plus opérationnelle.

Quant au niveau de la fonction du délégué, son rattachement hiérarchique et au chevauchement possible entre son action et celle de la Chancellerie, la chancelière reste circonspecte et ne prend pas de position sur ces éléments, tout en soulignant que la mise en œuvre d'une politique publique à cheval sur deux départements n'est pas exempte de difficultés.

Débats

Les commissaires se disent préoccupés par la prise en charge de cette politique publique. Ils ont l'impression d'une dispersion et d'une dilution des responsabilités.

Ils rappellent l'importance de la Genève internationale pour le canton de Genève. Ils désirent la mise en place d'un leadership fort qui fédère tous les

intervenants et qui soit un interlocuteur crédible pour la Confédération et pour l'ONU.

10.2 Envoi tardif des signatures pour l'initiative Rubik

Audition du 19 novembre 2012 de M^{me} Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat

La chancelière d'Etat explique que son service a bien fonctionné ces trois dernières années, mais que la pression s'est accrue en matière de votes et élections puisque, depuis 2009 il y a eu 30 recours dans ce domaine. Elle note que 29 recours ont été gagnés par la Chancellerie. Elle souligne – par ailleurs – l'excellence du système informatique et des procédures dans le domaine des votes et des élections.

Concernant Rubik, elle explique en préambule que la Chancellerie fédérale a pris la décision de ne pas prendre en compte les signatures arrivées après le délai légal et elle souligne que, pendant la procédure, le canton n'a pas pu s'exprimer mais a mené une enquête interne pour savoir ce qu'il s'était passé.

En l'occurrence, il apparaît qu'il s'agit d'une erreur humaine puisqu'un collaborateur n'a pas collé assez de timbres pour l'envoi.

La chancelière relève toutefois qu'il faut contextualiser l'évènement et souligne que le service concerné a reçu 48,7% des signatures à contrôler entre le 97^e et le 99^e jour du délai pour déposer qui, lui, en compte 100. Elle remarque que pendant ces dernières 48h, tout a été mis en œuvre pour contrôler les signatures notamment en doublant les effectifs.

La chancelière note qu'il convient de tirer les conclusions de cet incident. Outre des réflexions à mener sur la mise en œuvre de la loi fédérale, elle explique que l'organisation de la Chancellerie a été modifiée et que le contrôle interne a été renforcé suite à cet évènement. Pour le surplus, elle explique que la Cour des comptes a été mandatée par ses soins afin d'être totalement transparent à ce sujet.

Débats

La commission prend acte des explications de la chancelière en espérant que ce genre de problème ne se reproduira plus à l'avenir.

11. POUVOIR JUDICIAIRE

11.1 Projets i-Juge et Justice 2010

Audition du 14 janvier 2013 de M. Olivier Jornot, procureur général, de M. Patrick Becker, secrétaire général du Pouvoir judiciaire (PJ), et de M. Laurent Quennoz, directeur des systèmes d'information du PJ

Le procureur général explique que les deux projets informatiques, qui sont maintenant à bout touchant, ont un historique différent puisque i-Juge a plus de 10 ans et visait à mettre en œuvre un nouveau système d'information au sein du Pouvoir judiciaire alors que l'autre projet était conjoncturellement lié à la réforme Justice 2010.

Il souligne qu'il y a eu des interactions entre les deux projets en ce sens que, depuis 2007 et l'entrée en vigueur de la nouvelle partie générale du Code pénal, le PJ n'a pas cessé d'être soumis à des modifications, ce qui explique que Justice 2010 ait influencé le projet i-Juge.

Il ajoute que le rythme de ces modifications s'est accéléré avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure au 1^{er} janvier 2011 en soulignant que, pour respecter cette échéance, le PJ a mis en place les nouvelles structures – et donc ses systèmes d'information – alors même que le Grand Conseil travaillait sur cette thématique.

Finalement, le procureur général note que le choix d'un développement « maison » était judicieux car plus flexible. Il souligne que les solutions sur le marché sont peu ou quasiment pas évolutives et que cela aurait posé beaucoup de problèmes pour les adapter aux nouvelles exigences législatives.

Le directeur des systèmes d'information du PJ précise – quant à lui – que l'objectif du projet i-Juge était d'offrir une plus grande flexibilité des systèmes d'information et de faire une remise à niveau de ceux-ci. Il explique que ce projet a été divisé en trois grandes étapes, à savoir la mise en place d'un intranet judiciaire, la refonte complète des applications de gestion des procédures et la migration de la base des données actuelles.

En ce qui concerne le projet Justice 2010, il s'agissait, ici, de mettre en conformité les applications avec les changements législatifs et avec la réforme du droit tutélaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Il précise que ce projet a été découpé en 4 lots : pénal, civil, droit de la tutelle et communication électronique.

En termes de planification d'i-Juge, il est remarqué que le PJ ne souhaitait pas un « big bang » mais que l'option choisie a été de faire une mise en œuvre progressive des changements, ce qui explique les dix années du projet.

Il est également noté que les changements législatifs ont nécessité de synchroniser ce projet avec le projet Justice 2010.

Suite aux recommandations de l'ICF sur ce projet, le PJ a procédé à un examen attentif de toutes les fonctionnalités à développer, doublée d'une priorisation des actions à mener.

En ce qui concerne Justice 2010, la version de base a été mise en place le 1^{er} janvier 2011 et consolidée, en fonction des besoins exprimés, tout au long des années 2011 et 2012. Ainsi, pour le pénal, le taux de réalisation est de 95%, ce lot sera terminé à la fin du premier trimestre 2013.

En ce qui concerne le civil, la réalisation en est également à 95%. Pour le troisième lot concernant la protection de l'adulte et de l'enfant, la première version a été mise en place le 1^{er} janvier 2013, le taux de réalisation étant d'environ 55%. La fin de ce lot est prévue pour juin 2013. S'agissant de la communication électronique, ce lot est considéré comme terminé.

Le directeur des systèmes d'information du PJ précise encore que, pour répondre aux recommandations de l'Inspection cantonale des finances, le comité de pilotage a demandé à la direction de projet et aux juridictions d'établir ce qui avait été livré et de priorisé le reste à faire. Les bilans ayant été validé par chaque juridiction, cela a permis de fixer les priorités. Les risques sont estimés maîtrisés.

Le secrétaire général – pour clore la présentation de cette thématique – aborde la question des dépassements de crédits et précise que, en l'occurrence, cela s'explique par le fait que la valorisation des charges internet n'était pas prise en compte jusqu'en 2008 mais que l'introduction des normes IPSAS a changé les pratiques en la matière.

Décision

Il est décidé d'auditionner le procureur général concernant la problématique de la gestion des bâtiments du Pouvoir judiciaire et d'auditionner la DGSI au sujet de la gestion des AIMP en lien avec le Pouvoir judiciaire.

12. Relation avec la Commission des finances et les acteurs du contrôle au sein de l'Etat

12.1 Rencontre avec la Commission des finances

Le bureau de la CCG a rencontré le bureau de la Commission des finances le 25 avril 2013 afin de coordonner l'action des deux commissions notamment pour le projet de loi portant sur la surveillance de l'Etat et sur différentes questions liées à la gestion de l'informatique à l'Etat. Lors de cette réunion, le sujet spécifique du projet SIDLO a été évoqué.

12.2 Rencontre avec la Cour des comptes

Audition du 16 septembre 2013 de M. François Paychère, président de la Cour des comptes, de M. Stanislas Zuin, magistrat titulaire, et de Mme Isabelle Terrier, magistrate titulaire

La commission a souhaité auditionner la Cour des comptes à l'occasion de la diffusion de son rapport annuel d'activité 2012-2013¹⁵.

Tout en insistant sur l'indépendance et l'autonomie de la Cour des comptes, le président explique qu'il y a une très bonne entente entre les magistrats.

La magistrate titulaire précise que trois évaluateurs ont été engagés en 2013 pour le domaine de l'évaluation des politiques publiques et que la qualité du travail de la Cour des comptes a été retenue. Elle en veut comme preuve les résultats du la « revue des pairs »¹⁶ mené par un ancien membre de la Cour des comptes européennes qui a reconnu l'efficacité, l'indépendance et la transparence de la Cour des comptes genevoise.

Elle poursuit son exposé en expliquant que du 1^{er} juillet au 30 juin 2013, la Cour a ouvert 46 nouveaux dossiers dont 33 résultent de communication avec les citoyens. 8 dossiers ont fait l'objet d'un refus d'entrée en matière toujours motivé.

Le président de la Cour des comptes relève que pour l'année 2012-2013 la Cour a émis 107 recommandations et que 63% des recommandations 2010-2011 ont été mises en œuvre.

Le président de la Cour attire par la suite l'attention des députés sur quelques rapports dont les recommandations ne sont pas encore toutes mises en œuvre, notamment le rapport n° 32 sur la gestion des opération de police ;

¹⁵ Le rapport annuel d'activité de la Cour des comptes est accessible sur le site internet de celle-ci.

¹⁶ Peer review.

le rapport n° 33 sur le Service du commerce ; le rapport n° 39 concernant l'administration en ligne ; le rapport n° 49 sur l'accueil de la petite enfance ; le rapport n° 53 concernant les subventions publiques en lien avec le Servette Football Club ; le rapport n° 54 concernant l'organisation administrative et le processus budgétaire de l'Etat, puis pour terminer le rapport n° 60 sur le logement bon marché et l'habitat coopératif.

13. Recommandations

13.1 Rappel des recommandations de la Commission de contrôle de gestion émises dans son précédent rapport d'activité – RD 958

De définir et adapter à court, moyen et long terme les modes stratégiques organisationnels et fonctionnels de l'Etat en fonction des 21 politiques publiques définies en cohérence avec les pilotages réalisés et les lignes budgétaires présentées.

De poursuivre de manière intensive la mise en place des outils de gestion et de contrôles administratifs et financiers adaptés à la nouvelle constitution et aux définitions des politiques publiques retenues.

13.2 Recommandations de la Commission de contrôle de gestion à l'attention du Conseil d'Etat pour l'année 2012-2013

De définir une politique informatique de l'Etat gérée d'une façon transversale sous le contrôle d'une entité unique rendant compte au Conseil d'Etat et responsable à 100 % de tous les projets.

D'avoir une politique plus claire et coordonnée dans la gestion des bâtiments de l'Etat.

De trouver rapidement une solution aux problèmes récurrents de gestion du personnel du SPMi.

De trouver une solution adéquate à la gestion du contentieux en matière de contraventions.

De régler une fois pour toute le dossier du Stade de Genève en décidant soit de l'intégrer dans le patrimoine de l'Etat soit de le vendre.

De considérer la Genève internationale comme une politique publique prioritaire avec une visibilité à la hauteur des enjeux.

De réformer le fonctionnement de notre commission pour qu'elle soit plus efficace et plus visible sur la scène publique.

14. Conclusions

La Commission de contrôle de gestion espère avoir rempli, au sens de la loi, les missions qui lui ont été confiées par le Grand Conseil.

Mesdames et Messieurs les députés, je vous remercie d'approuver ce rapport. En faisant vôtres les recommandations émises dans ce rapport, et en les renvoyant au Conseil d'Etat afin qu'il prenne position, vous permettrez à notre parlement d'avoir un suivi attentif de la gestion de l'Etat au sens le plus large que possible.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 3 décembre 2012

Grand Conseil

Lignes directrices de la CCG

Commission de contrôle de gestion

I Définition et principes

1.1 Définition de la haute surveillance

Les bases légales de la Commission de contrôle de gestion (CCG) se trouvent aux articles 201A et ss de la Loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01) et à l'article 24 de la Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat (LSGAF, D 1 10).

La CCG exerce, par délégation du parlement, la haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires¹. Si le contrôle interne de l'administration est du ressort du Conseil d'Etat et celui des tribunaux appartient à la commission de gestion du pouvoir judiciaire, le parlement doit s'assurer que ce contrôle est assuré effectivement: c'est ce que l'on entend par "haute surveillance".

Outre les buts mentionnés dans la loi, le contrôle parlementaire a également comme but d'instaurer des rapports de confiance entre le parlement d'une part et le gouvernement et l'administration d'autre part, afin d'accroître les possibilités de résoudre les problèmes.²

1.2 Contrôle

La CCG contrôle notamment:

- la légalité et la régularité de l'activité administrative³;
- l'opportunité de l'activité administrative⁴;
- l'efficacité et l'efficience de l'administration.⁵
- la mise en place et le niveau de maturité du système de contrôle interne au sein de l'administration⁶.
- la gestion des risques au sein de l'administration⁷.

1.3 Critères

La décision de procéder à une intervention doit être dûment motivée.⁸

Les critères pour le choix des contrôles sont les suivants:

- l'intérêt général;
- la découverte de points faibles ou de carences de l'administration;
- la protection de l'administration contre des attaques injustifiées;
- le suivi relatif à des inspections antérieures.

Lors de ses activités de contrôle, la CCG respecte la règle selon laquelle celles-ci doivent avoir lieu au niveau adéquat et porter sur des questions de principe. Le contrôle porte sur l'application des lois, ainsi que les décisions et procédures administratives. En général, les cas d'espèce ont valeur concrète; l'activité sectorielle de l'administration devant être subordonnée à une vue politique d'ensemble.⁹

1.4 Auto-saisine et coordination avec d'autres enquêtes

La CCG dispose d'un pouvoir d'auto-saisine.

¹ S'agissant du pouvoir judiciaire, la CCG ne traite que de questions touchant à l'administration et la gestion de ce pouvoir.

² Ce contrôle parlementaire permet aux détenteurs de l'autorité démocratique de faire connaître leur point de vue à l'administration qui possède les compétences de traduire leurs recommandations dans les faits.

³ Au sens de la conformité systématique de la pratique avec la norme.

⁴ Notamment quant à la conformité de cette activité par rapport au but recherché.

⁵ Voir à ce propos l'article 26, al. 3 de la loi sur le parlement fédéral (Lparl).

⁶ Notamment en référence à COSO I.

⁷ Notamment en référence à COSO II.

⁸ Voir le formulaire en annexe.

⁹ En effet, lors des contrôles périodiques qu'elle effectue, la CCG s'intéresse moins au cas d'espèce qu'aux leçons que l'on peut en tirer pour l'évolution future de la structure administrative, il s'agit en quelque sorte de cas d'école permettant de passer en revue tout un pan de l'administration publique.

Lorsqu'une enquête administrative ou une enquête pénale sont en cours, la CCG en principe s'abstient d'enquêter, pour autant que ces procédures soient menées à terme dans un délai raisonnable.

1.5 Priorités

La CCG décide chaque année de ses priorités et des ressources y relatives.

II Structure et fonctionnement

2.1 Présidence

La présidence se charge notamment :

- de fixer l'ordre du jour;
- de diriger les débats en accordant la parole;
- de signer l'ordre du jour des séances plénières et la correspondance importante, notamment celle adressée au Conseil d'Etat;
- de suivre les travaux des sous-commissions;
- d'assurer la visibilité des travaux de sous-commissions en commission plénière ;
- de garantir aux membres de la commission l'accès aux informations, sur un pied d'égalité;
- de faire circuler en séance une copie de la correspondance envoyée et reçue;
- de veiller au respect des délais et des procédures;
- de veiller à la conservation des archives de la commission;
- d'assurer la communication à l'égard des tiers, notamment les représentants de la presse;
- de diriger et superviser le travail du/de la secrétaire scientifique;

Au besoin, elle est aidée dans sa tâche par la vice-présidence et le secrétariat de la commission.

2.2 Convocation aux réunions

Les convocations sont envoyées par messagerie aux membres de la commission et aux personnes responsables de l'organisation des séances. Les membres du Conseil d'Etat les reçoivent à titre d'information.

2.3 Enregistrement des séances

Les séances de la CCG et des sous-commissions sont enregistrées et conservées jusqu'à l'adoption de la version définitive du procès-verbal ; l'enregistrement est ensuite détruit.

2.4 Procès-verbaux

Les procès-verbaux de la CCG sont strictement confidentiels.

Conformément à l'article 201 A al. 9 de la LRGC, le procès-verbal ou un extrait de celui-ci est soumis aux personnes auditionnées pour approbation. Le cas échéant, celles-ci feront part, dans un bref délai, de leurs commentaires par courrier. Les commentaires seront annexés aux procès-verbaux de la commission et des sous-commissions.

Les procès-verbaux sont remis aux membres de la commission après avoir été rendus clairement identifiables par le secrétariat de la commission aux moyens de filigranes et/ou de marques spécifiques.

Sauf décision contraire, les procès-verbaux sont envoyés par messagerie et/ou mis à disposition dans l'Extranet des députés (ci-après Accord-GC).

2.5 Diffusion de la correspondance

En cours de séance, la présidence fait circuler un classeur contenant la correspondance envoyée et reçue par la CCG depuis la séance précédente. Y figurent l'ensemble des documents – hors lettres-types de convocation – de la CCG, de même que les documents importants reçus et envoyés par les sous-commissions. Tout membre de la CCG peut en demander copie en s'inscrivant sur une liste spécifique. Sauf décision contraire, ces correspondances peuvent être mises à disposition dans Accord-GC.

2.6 Traitement des objets renvoyés par le Grand Conseil

Lorsque le Grand Conseil renvoie à la CCG un projet de loi ou une proposition de motion, la CCG les traite en suivant les mêmes règles que les autres commissions permanentes. Les départements concernés peuvent être associés à ces travaux.

2.7 Audition de membres de l'administration centralisée et décentralisée

La CCG est libre de convoquer directement les membres de l'administration et le secret de fonction ne lui est pas opposable (Art. 201A, alinéa 7, LRGC). Une copie de la lettre de convocation est envoyée à titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

2.8 Demande de documentation et renseignements

En règle générale, la CCG adresse ses demandes de renseignements et de documentation aux Conseillers/ères d'Etat, respectivement aux présidences de Conseils d'administration, afin qu'ils les répercutent auprès des membres de leur administration.

La CCG peut également demander directement aux membres de l'administration les informations et les documents utiles à ses travaux. Dans ce cas, la copie de ses demandes est également envoyée à titre d'information au/à la Conseiller/ère d'Etat ou à la présidence du Conseil d'administration responsable.

2.9 Signature

Les lettres ordinaires de la CCG sont signées par la présidence et le/la secrétaire scientifique.

S'agissant des sous-commissions, les lettres de demande de renseignements et de convocations aux auditions sont signées par les membres de la sous-commission ou, sur délégation, par le/la secrétaire scientifique.

2.10 Traitement des rapports reçu par la commission

Les rapports de l'ICF, ceux de la CEPP¹⁰, de la Cour des comptes et les autres audits circulent pour lecture lors des séances de la commission. Une copie de ceux-ci peut être obtenue par les membres de la commission en s'inscrivant sur une liste spécifique.

Après consultation et analyse, les membres de la commission peuvent proposer à la plénière le suivi qu'ils entendent donner aux rapports qu'ils ont reçus.

Ce suivi peut avoir les formes suivantes:

- lettre de rappel ou de demande d'explications de la CCG au département ou à l'organe/institution contrôlés, à l'ICF, à la CEPP ou à l'auteur de l'audit ;
- lettre de la CCG recommandant la mise en œuvre des remarques de l'ICF ou les recommandations de la CEPP et celles des auditeurs ;
- audition du responsable du département ou de l'organe/institution contrôlé, de l'ICF, de la CEPP ou de l'auteur de l'audit ;
- recours aux moyens législatifs à disposition de la CCG.

Pour les autres objets que les rapports de l'ICF, de la CEPP ou les audits, les membres de la commission peuvent proposer à la plénière un programme de travail. Sur la base de cette proposition, la commission décide des objets qui doivent être traités en plénière de ceux qui peuvent être confiés à une sous-commission ad hoc. Dans ce dernier cas, la plénière doit lui confier un mandat formel.

2.11 Travail en sous-commission ad hoc

Si un objet le requiert, la commission peut décider de créer une sous-commission ad hoc pour travailler dans les limites d'un mandat précis confié par la CCG et conformément aux dispositions de l'article 201A, alinéa 11 de la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC, B 1 01).

Une sous-commission ad hoc est composée au minimum de deux membres. Si nécessaire, la sous-commission peut être composée de membres supplémentaires.

Dans un premier temps, la sous-commission établit un rapport préparatoire, écrit ou oral, qui précise la problématique à étudier et la méthode de travail. Sur la base de ce rapport, la commission peut confier un mandat à la sous-commission ad hoc.

En tout temps, la sous-commission ad hoc peut faire ou peut être appelée à faire des rapports intermédiaires, oraux ou écrits à la commission. En cas de nécessité ou d'urgence décidée par la CCG, ces rapports intermédiaires peuvent être transmis au Grand Conseil.

A la fin des travaux ayant fait l'objet d'un mandat de la CCG, la sous-commission ad hoc soumet son projet de rapport pour commentaire et organise une audition finale avec le chef du département rapporteur et/ou, le cas échéant, les responsables des organismes autonomes concernés. Ensuite, la

sous-commission ad hoc transmet son rapport final à la commission qui l'approuve ou non, après discussion.

En cas d'avis divergent, celui-ci figure dans les conclusions du rapport, afin d'éviter le dépôt d'un rapport de minorité.

La CCG peut décider d'intégrer le rapport de la sous-commission dans le rapport annuel ou d'en faire un rapport divers à l'attention du Grand Conseil. Ce rapport divers peut être accompagné d'une proposition de motion ou d'un projet de loi.

En fin d'année, les sous-commissions ad hoc font un rapport général à la plénière. Ce rapport départemental peut être intégré au rapport annuel d'activité.

2.12 Travail en sous-commission départementale

La CCG constitue en son sein sept sous-commissions départementales composées de deux membres représentant la majorité et la minorité du Grand Conseil. Lorsque la présidence de la commission est exercée par un membre de la minorité, l'une des sept sous-commissions est composée de deux représentants de la majorité.

Les sept sous-commissions sont les suivantes :

- 1) Département des finances (DF) et Chancellerie (CHA)
- 2) Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)
- 3) Département de la sécurité, (DS) et Pouvoir judiciaire (PJ)
- 4) Département de l'urbanisme (DU)
- 5) Département de l'intérieur, de la mobilité et de l'environnement (DIME)
- 6) Département de la solidarité et de l'emploi (DSE)
- 7) Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (DARES)

Les rapports de l'ICF, ceux de la CEPP¹¹, de la Cour des comptes et les audits sont attribués pour lecture à ces sous-commissions en fonction de leurs objets.

Après consultation, les membres de la sous-commission proposent à la plénière le suivi qu'ils entendent donner aux rapports qu'ils ont reçus selon les mêmes modalités prévus dans le point 2.10. Les règles de travail prévues au point 2.11 régissant les sous-commissions ad hoc s'appliquent aux sous-commissions départementales.

2.13 Répartition des jetons de présence de rapporteur

En cas de dépôt d'un rapport au Grand Conseil, les membres de la sous-commission qui en sont les auteurs se mettent d'accord sur la répartition de la majoration attribuée au rapporteur.

En cas de divergence, la présidence tranche.

2.14 Secrétariat de la commission

Le secrétariat assiste la présidence de la commission et les sous-commissions dans l'organisation de leurs travaux courants et de la correspondance. Il pourvoit à la documentation.

Le secrétariat se procure les documents nécessaires aux travaux et prépare des résumés ou des analyses sur les questions techniques ou factuelles uniquement.

Le secrétariat aide les députés dans la préparation de leurs visites et auditions. Il s'assure du suivi des demandes et des décisions de la CCG.

Le secrétariat contrôle la rédaction des procès-verbaux, envoie les convocations et assure la tenue à jour des dossiers.

Sur demande des commissaires, le secrétariat peut apporter son soutien à la rédaction des rapports des commissaires et faire des suggestions de modifications formelles.

2.15 Mandats à l'ICF et à la CEPP

La CCG peut confier des mandats à l'Inspection cantonale des finances et à la Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP).

En règle générale, avant de confier un mandat à l'ICF ou à la CEPP, la CCG demande d'abord au/à la Conseiller/ère d'Etat du département concerné s'il souhaite ou s'il peut apporter lui-même les informations nécessaires.

¹¹ Les rapports de la CEPP sont distribués systématiquement à tous les membres de la CCG.

Une fois cette procédure achevée et si nécessaire, le mandat est confié à l'ICF ou à la CEPP et le Conseil d'Etat en est informé. Si nécessaire, une réunion préparatoire peut être organisée avec l'ICF ou avec la CEPP.

Une sous-commission ad hoc peut être mise sur pied afin d'effectuer – si nécessaire – un suivi des mandats confiés à l'ICF et à la CEPP.

III Règles de confidentialité et conflit d'intérêt

3.1 Confidentialité

Afin de permettre à la commission d'exercer sa mission de haute surveillance parlementaire sur les pouvoirs exécutifs et judiciaires, et de garantir à chaque personne auditionnée la confidentialité de ses propos, les informations détenues par la commission, ainsi que par ses sous-commissions, sont strictement confidentielles à l'égard de tiers. Ces informations ne pourront en aucun cas être divulguées.

Les courriers destinés à la Commission de contrôle de gestion ne sont ouverts que par son secrétaire scientifique, à défaut, en cas d'absence et/ou d'empêchement, par une personne désignée par lui.

En cas de violation avérée des règles de confidentialité par un membre de la commission, celle-ci informe le Bureau qui peut statuer notamment en vertu des articles 32 et suivants de la LRGC.

3.2 Protection de la personnalité

Dans leurs rapports, les commissaires veillent à retranscrire leurs travaux et les propos entendus lors des auditions de manière à respecter les dispositions légales relatives à la protection de la personnalité.

Afin de garantir un maximum de confidentialité au traitement de certains documents, différentes variantes peuvent être décidées par la présidence de la commission, au cas par cas, en fonction de leur degré de sensibilité.¹²

3.3 Conflit d'intérêt

Au sens de l'article 24 LRGC ou s'il assume une responsabilité de gestion dans l'entité étudiée, le membre de la CCG en informe la commission. Il peut participer au débat, mais ne prend pas part au vote.

3.4 Relations avec la presse

Pendant le traitement d'un sujet, et sauf décision de la commission, aucune information ne peut être divulguée à la presse.

La CCG veille, par principe, à ce que le résultat de ses travaux soit rendu public, sous réserve des dispositions légales relatives à la protection de la personnalité et des données personnelles. Afin de maintenir la confidentialité de ses rapports jusqu'à la conférence de presse, ceux-ci sont distribués « sous embargo ».

Le rapport annuel de la présidence est présenté à la presse. Les membres de la CCG sont invités à la conférence de presse. Le rapport annuel reprend les rapports des sous-commissions qui n'ont pas fait l'objet d'un rapport divers.

¹²**Variante 1:** Comme pour les autres documents, il est photocopié en 15 exemplaires et distribué à chaque commissaire.

Variante 2: Le document est photocopié sur papier "filigrané" avec un numéro d'attribution pour chaque commissaire.

Variante 3a: Le document est photocopié en 15 exemplaires, il est remis à chaque commissaire pour être lu en séance. A la fin de la séance les exemplaires sont repris et détruits, à l'exception de l'original qui est archivé au secrétariat de la commission.

Variante 3b: Le responsable du département émetteur ou dépositaire vient à la séance de la commission avec 15 copies du document. Celui-ci est lu en séance et à la fin de la séance, le responsable du département récupère les copies distribuées.

Variante 4a: Le document n'est pas photocopié. L'original est conservé au secrétariat de la commission où les membres de la commission peuvent venir en prendre connaissance.

Variante 4b: Le document n'est remis qu'à une sous-commission de deux membres chargés de faire rapport ensuite à la commission.

Ces lignes directrices ont été adoptées par la CCG lors de sa séance du 13 septembre 2004. Elles ont pris effet en novembre 2004. Les points 2.10, 2.11, 2.12 et 3.3 ont été modifiés en janvier 2005. Elles ont été révisées en décembre 2005 (changement de dénomination des départements). Le point 2.4 a été modifié le 12 juin 2006. Le point 3.1 a été rajouté le 12 juin 2006. Le 7 décembre 2009, le point 1.2 a été complété (introduction du système de contrôle interne et de la gestion des risques) et le point 2.10 a été modifié (changement de dénomination des départements). Le 29 novembre 2010, le point 2.9 est modifié ainsi que les points 2.10 et 2.11 (suite à la décision de la commission de supprimer les délégations départementales). Les points 2.14 et 3.1 sont également complétés le 29 novembre 2010. Les points 2.4 ; 2.5 ; 2.10 et 3.1 ont été modifiés le 18 avril 2011. Les points 2.4 (modification et/ou) et 2.10 (adaptation pour la Cour des comptes) ont été modifiés le 19 décembre 2011, le point 2.12 (délégations départementales) a été rajouté le 19 décembre 2011. Les points 2.4 ; 2.5 et 2.12 ont été modifiés le 3 décembre 2012.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Grand Conseil***Commission de contrôle de gestion***

date

Formule de proposition pour la réalisation d'une intervention

Thème/Organe à contrôler:

Proposé par:

Problématique:

Motifs du contrôle:

Autre(s) enquête(s) éventuellement en cours:

Délai prévisible de leur(s) résultat(s)

* * *

Avis de la commission plénière:

Sous-commission responsable:

Priorité:

Délais:

Commission de contrôle de gestion**Auditions 2012-2013**

* = plusieurs sujets traités lors d'une même audition

COMMISSION PLÉNIÈRE**Genève internationale** (rapport CEPP)

19 novembre 2012 : Mme Anja Wyden et M. André Klopmann (CHA)
25 février 2013 : M. Georges Tissot, Mme Cécile Crettol-Rappaz, M. Hugues Balthasar (CEPP)

PL 10960 (refonte LGAF)

3 décembre 2012 : M. Fabien Waelti (CHA)
10 décembre 2012 : M. Charles Pict, M. Dimitri Moatti (ICF)
10 décembre 2012 : M. Pierre Béguet (DF)
17 décembre 2012 : M. David Hiler (DF)
7 janvier 2013 : M. Pierre Béguet (DF)
17 juin 2013 : M. Olivier Jornot, M. Patrick Becker, M. Jean Reymond (PJ)
30 septembre 2012 : M. David Hiler (DF)

Protection contre le bruit (rapport CEPP)

10 décembre 2012 : Mme Michèle Künzler (DIM)

Tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB) - problématique de la TVA

17 décembre 2012 : M. Charles Pict, M. Loufî Guennoune (ICF)

Projet OLEG (rapport ICF)

7 janvier 2013 : M. Charles Pict, M. Jean Vilaseca, M. Loufî Guennoune (ICF)
18 février 2013 : M. François Longchamp, M. Patrick Armaingaud, Mme Carole Gueorgiev (DU)

Projets i-Juges et Justice 2010 (rapport ICF)

14 janvier 2013 : M. Olivier Jornot, M. Patrick Becker, M. Laurent Quennoz (PJ)

R 714 et P 1862 (SPMI)

28 janvier 2013 : M. Miguel Limpo (GC)
28 janvier 2013 : M. Pablo Cruchon, M. Davide de Filippo (SSP/SIT)
4 février 2013 : M. Charles Beer, M. Laurent Moutinot (DIP)
22 avril 2013 : M. Pablo Cruchon, M. Davide de Filippo (SSP/SIT), Mme Saly Diankon, M. Thomas Vachetta, Mme Stéphanie Carlucci, M. Laurent Claude (DIP)

Systèmes d'information et sécurité informatique

18 février 2013 : M. Pierre Maudet, M. Eric Favre (DS)

SCI de la sécurité de l'information (rapport ICF)

11 mars 2013 : M. Charles Pict, M. Jean Vilaseca, Mme Régine Migieu (ICF)

Projet SIDLO

4 mars 2013 : audition de M. Pierre Maudet, M. Eric Favre (DS), M. François Longchamp (DU)

Office cantonal de la détention

18 mars 2013 : Mme Sandra Favre de Oliveira (DS)

Réorganisation de la DGM

25 mars 2013 : Mme Michèle Künzler, M. Philippe Matthey, M. Blaise Hochstrasser (DIME)

Transport publics genevois

8 avril 2013 : M. Rémy Pagani, M. Sami Kanaan, M. Olivier-Georges Burri (VGe)

Fondation du Stade de Genève

15 avril 2013 : M. Benoît Genecand, M. Peter Pirkl (FSG)

PLEND

6 mai 2013 : M. Charles Beer (CE), M. Grégoire Tavernier (DF), Mme Monique Pister (DIP)

RD 978 (CEPP)

27 mai 2013* : M. Georges Tissot, M. Eric Moachon, M. Hugues Balthasar (CEPP)

PL 11150 (refonte LSGAF)

27 mai 2013* : M. Georges Tissot, M. Eric Moachon, M. Hugues Balthasar (CEPP)

26 août 2013 : M. David Hiler, M. Jacques Beuchat, Mme Laura Bertholon (DF)

26 août 2013 : M. François Paychère, Mme Isabelle Terrier, M. Stanislas Zuin (CdC)

2 septembre 2013 : M. Olivier Jornot, M. Patrick Becker, M. Jean Reymond (PJ)

2 septembre 2013 : M. Gabriel Barrillier, Mme Maria Anna Hutter (GC)

9 septembre 2013 : M. Charles Pict, M. Matthieu Bussien, M. Dimitri Moatti (ICF)

Cour des comptes - rapport annuel

16 septembre 2013 : M. François Paychère, Mme Isabelle Terrier, M. Stanislas Zuin (CdC)

Service des contraventions (rapport ICF)

23 septembre 2013 : M. Pierre Maudet, Mme Masha Alimi, M. Urs Rechsteiner (DS)

28 octobre 2013* : M. Charles Pict, M. Matthieu Bussien, M. Carlos Alarcon (ICF)

4 novembre 2013* : M. Charles Pict, M. Matthieu Bussien, M. Carlos Alarcon (ICF)

OOFPC - service de la formation professionnelle (rapport ICF)

28 octobre 2013* : M. Charles Pict, M. Matthieu Bussien, M. Carlos Alarcon (ICF)

4 novembre 2013* : M. Charles Pict, M. Matthieu Bussien, M. Carlos Alarcon (ICF)

Projet "Parking OMC" (rapport ICF)

4 novembre 2013* : M. Charles Pict, M. Matthieu Bussien, M. Carlos Alarcon (ICF)

SOUS-COMMISSION**Chancellerie** - Rapport CdC sur le service des votations, gestion de la Chancellerie

14 juin 2013 : Mme Anja Wyden, M. Christophe Genoud, Mme Joëlle Mathey, Mme Malika Bussien (CHA)